

Résolutions  
et  
décisions

adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa cinquante-sixième session

Volume II

Décisions

12 septembre – 24 décembre 2001

Assemblée générale  
Documents officiels • Cinquante-sixième session  
Supplément n° 49 (A/56/49)



Nations Unies • New York, 2002

## NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit:

### Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple: résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple: résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple: résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

### Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale «S» (de l'anglais «*Special*») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple: résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale «S» et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple: résolution S-8/1, décision S-8/11).

### Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales «ES» (de l'anglais «*Emergency Special*») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple: résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales «ES» et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple: résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

\*

\* \*

Le présent volume contient les décisions adoptées par l'Assemblée générale du 12 septembre au 24 décembre 2001. Les résolutions adoptées par l'Assemblée pendant cette période, ainsi que la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, figurent dans le volume I. Les résolutions et décisions adoptées ultérieurement au cours de la cinquante-sixième session paraîtront dans le volume III.

# Table des matières

## Décisions

	<i>Pages</i>
A. Élections et nominations .....	5
B. Autres décisions	
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission .....	13
2. Décisions adoptées sur les rapports de la Première Commission .....	18
3. Décisions adoptées sur les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).....	19
4. Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission .....	21
5. Décisions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission.....	37
6. Décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission .....	55
7. Décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission.....	58

## Annexe

Répertoire des décisions .....	60
--------------------------------	----



# Décisions

## Sommaire

Numéros  
des  
décisions

Titres

Pages

### A. ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

56/301.	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	5
56/302.	Élection du Président de l'Assemblée générale .....	5
56/303.	Élection des présidents des grandes commissions .....	5
56/304.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	5
56/305.	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité .....	5
56/306.	Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice .....	6
56/307.	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	6
56/308.	Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination .....	7
56/309.	Nomination de membres du Comité des conférences .....	7
56/310.	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social .....	8
56/311.	Élection des membres de la Commission du droit international .....	8
56/312.	Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	9
56/313.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	9
56/314.	Nomination de membres du Comité des contributions .....	10
56/315.	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes .....	10
56/316.	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements .....	11
56/317.	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale .....	11
56/318.	Nomination de membres du Comité de l'information .....	12

### B. AUTRES DÉCISIONS

#### 1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

56/400.	Organisation de la cinquante-sixième session .....	13
56/401.	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants .....	13
56/402.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour .....	13
56/403.	Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la cinquante-sixième session .....	14
	Décision A .....	14
	Décision B .....	14
56/404.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation .....	14
56/405.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies .....	14

## Décisions

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
56/406.	Rapport du Conseil de sécurité.....	14
56/407.	Rapport de la Cour internationale de Justice .....	14
56/408.	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.....	14
56/409.	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.....	14
56/410.	Question des îles Falkland (Malvinas).....	15
56/449.	Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.....	15
56/450.	L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.....	15
56/451.	Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.....	15
56/452.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.....	15
56/453.	Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.....	15
56/454.	Question de l'île comorienne de Mayotte.....	15
56/455.	Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique.....	15
56/464.	Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa cinquante-sixième session.....	15
 <b>2. Décisions adoptées sur les rapports de la Première Commission</b>		
56/411.	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour.....	18
56/412.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.....	18
56/413.	Conférence des Nations Unies chargée de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.....	18
56/414.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.....	18
56/415.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.....	19
56/416.	Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.....	19
56/417.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.....	19
 <b>3. Décisions adoptées sur les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)</b>		
56/418.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.....	19
56/419.	Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information.....	19

## Décisions

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
56/420.	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration .....	19
56/421.	Question de Gibraltar .....	20

### *4. Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission*

56/435.	Questions de politique macroéconomique .....	21
56/436.	Développement durable et coopération économique internationale .....	21
56/437.	Rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de donner suite à la résolution 51/172 de l'Assemblée générale .....	21
56/438.	Résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI <sup>e</sup> siècle » .....	21
56/439.	Environnement et développement durable .....	21
56/440.	Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement .....	21
56/441.	Documents ayant trait à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 .....	22
56/442.	Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme .....	22
56/443.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe .....	22
56/444.	Documents relatifs à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés .....	22
56/445.	Structure de la Conférence internationale sur le financement du développement .....	22
56/446.	Règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale sur le financement du développement .....	24
56/447.	Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social .....	31
56/448.	Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2002-2003 .....	31
56/456.	Bureau du Président du Conseil économique et social .....	36

### *5. Décisions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission*

56/426.	Arrangements concernant la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement .....	37
56/427.	Règlement intérieur provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement .....	37
56/428.	Audit des opérations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie .....	44
56/429.	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre des questions relatives aux droits de l'homme .....	44
56/430.	Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne .....	45
56/431.	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme .....	45
56/432.	Reprise des travaux de la Troisième Commission .....	45

## Décisions

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
56/433.	Organisation des travaux de la Troisième Commission et programme de travail biennal de la Commission pour 2002-2003.....	45
56/434.	Rapport du Conseil économique et social.....	55

### *6. Décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission*

56/457.	Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003 .....	55
56/458.	Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour.....	56
56/459.	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie.....	57
56/460.	Emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies .....	58
56/461.	Délégation de pouvoir .....	58
56/462.	Emploi des jeunes cadres dans certains organismes des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention.....	58
56/463.	Rapport du Conseil économique et social.....	58

### *7. Décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission*

56/422.	Élargissement de la composition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.....	58
56/423.	Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale .....	59
56/424.	Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale .....	59
56/425.	Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.....	59

## A. ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

### 56/301. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 septembre 2001, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-sixième session les États Membres suivants : CHINE, DANEMARK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, JAMAÏQUE, LESOTHO, SÉNÉGAL, SINGAPOUR et URUGUAY.

### 56/302. Élection du Président de l'Assemblée générale<sup>1</sup>

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 septembre 2001, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 21 de la Charte des Nations Unies et à l'article 31 du règlement intérieur de l'Assemblée, a élu M. HAN Seung-soo (République de Corée) Président de l'Assemblée générale.

### 56/303. Élection des présidents des grandes commissions<sup>1</sup>

Le 13 septembre 2001, les six grandes commissions de l'Assemblée générale se sont réunies, conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée, pour élire leurs présidents.

À la 2<sup>e</sup> séance plénière, le 13 septembre 2001, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes suivantes avaient été élues à la présidence des grandes commissions :

*Première Commission* : M. André ERDÖS (Hongrie)

*Commission des questions  
politiques spéciales et  
de la décolonisation*

*(Quatrième Commission)* : M. HASMY Agam (Malaisie)

*Deuxième Commission* : M. Francisco SEIXAS DA COSTA (Portugal)

*Troisième Commission* : M. Fuad Mubarak AL-HINAI (Oman)

*Cinquième Commission* : M. Nana EFFAH-APENTENG (Ghana)

*Sixième Commission* : M. Pierre LELONG (Haïti)

### 56/304. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale<sup>1</sup>

À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 13 septembre 2001, l'Assemblée générale, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu vice-présidents de l'Assemblée générale les représentants des vingt et un États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD, ARABIE SAOUDITE, CAMBODGE, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GRÈCE, GUATEMALA, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, KIRGHIZISTAN, MALTE, MAURITANIE, NÉPAL, NICARAGUA, PARAGUAY, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SIERRA LEONE.

### 56/305. Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

À sa 23<sup>e</sup> séance plénière, le 8 octobre 2001, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies et à l'article 142 du règlement intérieur de l'Assemblée, a élu la BULGARIE, le CAMEROUN, la GUINÉE, le MEXIQUE et la RÉPUBLIQUE ARABE

<sup>1</sup> Conformément à l'article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les vingt et un vice-présidents et les présidents des six grandes commissions.

SYRIENNE membres non permanents du Conseil de sécurité, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002, afin de remplacer les États suivants, membres sortants : BANGLADESH, JAMAÏQUE, MALI, TUNISIE et UKRAINE.

En conséquence, le Conseil de sécurité se compose des quinze États Membres suivants : BULGARIE\*\*, CAMEROUN\*\*, CHINE, COLOMBIE\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GUINÉE\*\*, IRLANDE\*, MAURICE\*, MEXIQUE\*\*, NORVÈGE\*, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SINGAPOUR\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

#### 56/306. Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Conformément aux articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, l'Assemblée, à sa 24<sup>e</sup> séance plénière, le 12 octobre 2001, et le Conseil, à sa 4389<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, ont, indépendamment l'un de l'autre, procédé à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir le poste devenu vacant du fait de la démission, à compter du 30 septembre 2001, du juge et ancien président Mohammed Bedjaoui (Algérie). M. Nabil Elaraby (Égypte) a été élu membre de la Cour pour un mandat prenant effet le 12 octobre 2001 et expirant le 5 février 2006.

En conséquence, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants : M. Gilbert GUILLAUME (France)\*\*\*, Président; M. SHI Jiuyong (Chine)\*, Vice-Président; M. Awn Shawkat AL-KHASAWNEH (Jordanie)\*\*\*, M. Thomas BUERGENTHAL (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Nabil ELARABY (Égypte)\*\*, M. Carl-August FLEISCHHAUER (Allemagne)\*, M. Geza HERCZEGH (Hongrie)\*, M<sup>me</sup> Rosalyn HIGGINS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*\*, M. Pieter H. KOOLJMANS (Pays-bas)\*\*, M. Abdul G. KOROMA (Sierra Leone)\*, M. Shigeru ODA (Japon)\*, M. Gonzalo PARRA-ARANGUREN (Venezuela)\*\*\*, M. Raymond RANJEVA (Madagascar)\*\*\*, M. Francisco REZEK (Brésil)\*\* et M. Vladlen S. VERESHCHETIN (Fédération de Russie)\*\*.

\* Mandat expirant le 5 février 2003.

\*\* Mandat expirant le 5 février 2006.

\*\*\* Mandat expirant le 5 février 2009.

#### 56/307. Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À sa 29<sup>e</sup> séance plénière, le 22 octobre 2001, l'Assemblée générale, en application de sa décision 43/406 du 24 octobre 1988, a élu l'ALLEMAGNE, ANTIGUA-ET-BARBUDA, l'ARGENTINE, la BELGIQUE, le CANADA, la CHINE, le CONGO, CUBA, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la FRANCE, la GRÈCE, l'INDONÉSIE, le JAPON, le KENYA, le MYANMAR, la NAMIBIE, le NICARAGUA, le NIGÉRIA, la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, la RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, la ROUMANIE, le SOUDAN, la SUISSE, le TCHAD, l'URUGUAY, la ZAMBIE et le ZIMBABWE membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002, afin de remplacer les États suivants, membres sortants : ALLEMAGNE, ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARGENTINE, AUTRICHE, BÉLARUS, BELGIQUE, BOTSWANA, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, CHINE, COMORES, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, HONGRIE, INDONÉSIE, JAMAÏQUE, JAPON, KAZAKHSTAN, MALAWI, NIGÉRIA, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SOUDAN, VENEZUELA et ZIMBABWE.

En conséquence, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose des cinquante-huit États Membres suivants : ALLEMAGNE\*\*, ANTIGUA-ET-BARBUDA\*\*, ARABIE SAOUDITE\*, ARGENTINE\*\*, BAHAMAS\*, BELGIQUE\*\*, BÉNIN\*, BRÉSIL\*, BURKINA FASO\*, CANADA\*\*, CHINE\*\*, COLOMBIE\*, CONGO\*\*, CUBA\*\*, DANEMARK\*, ÉGYPTE\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*\*, FRANCE\*\*, GAMBIE\*, GRÈCE\*\*, GUINÉE ÉQUATORIALE\*, ÎLES MARSHALL\*, INDE\*, INDONÉSIE\*\*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')\*, ITALIE\*, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE\*, JAPON\*\*, KENYA\*\*, MEXIQUE\*, MYANMAR\*\*, NAMIBIE\*\*, NICARAGUA\*\*, NIGÉRIA\*\*, NOUVELLE-ZÉLANDE\*, OUGANDA\*, PAKISTAN\*, PAYS-BAS\*, POLOGNE\*, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE\*\*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE\*\*, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA\*, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE\*\*, ROUMANIE\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD\*, SAMOA\*, SÉNÉGAL\*, SLOVAQUIE\*, SOUDAN\*\*, SUISSE\*\*, SURINAME\*, TCHAD\*\*, THAÏLANDE\*, TURQUIE\*, URUGUAY\*\*, ZAMBIE\*\* et ZIMBABWE\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

#### 56/308. Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

À sa 29<sup>e</sup> séance plénière, le 22 octobre 2001, l'Assemblée générale, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social<sup>2</sup> et conformément à l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, et au paragraphe 1 de la résolution 1987/94 du Conseil, en date du 4 décembre 1987, a élu la CHINE, l'ÉTHIOPIE, le JAPON, le NIGÉRIA, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, la TUNISIE et l'URUGUAY membres du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002, afin de remplacer les États suivants, membres sortants : BÉNIN, CHINE, COMORES, ÉGYPTE, JAPON, RÉPUBLIQUE DE CORÉE et URUGUAY.

En conséquence, le Comité du programme et de la coordination se compose des trente-quatre États Membres suivants : ARGENTINE\*, ALLEMAGNE\*, BAHAMAS\*\*, BANGLADESH\*, BOTSWANA\*\*, BRÉSIL\*, CAMEROUN\*, CHINE\*\*\*, CUBA\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*\*, ÉTHIOPIE\*\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*\*, FRANCE\*\*, GABON\*, INDONÉSIE\*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')\*, ITALIE\*, JAPON\*\*\*, MAURITANIE\*, MEXIQUE\*\*, NIGÉRIA\*\*\*, PAKISTAN\*, PÉROU\*, POLOGNE\*, PORTUGAL\*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE\*\*\*, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA\*, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD\*, SAINT-MARIN\*, TUNISIE\*\*\*, UKRAINE\*, URUGUAY\*\*\* et ZIMBABWE\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

#### 56/309. Nomination de membres du Comité des conférences

À sa 29<sup>e</sup> séance plénière, le 22 octobre 2001, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, a pris note de la nomination par son président, après consultation avec les présidents des groupes régionaux, de l'AUTRICHE, des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, de l'ÉTHIOPIE, de la JAMAÏQUE, de la JORDANIE, du NÉPAL et de la TUNISIE en tant que membres du Comité des conférences, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002, afin de remplacer les États suivants, membres sortants : ALGÉRIE, AUTRICHE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, JAMAÏQUE, JORDANIE, KENYA et NÉPAL.

<sup>2</sup> Voir décision 2001/201 B du Conseil économique et social ; voir également A/56/399.

## Décisions

En conséquence, le Comité des conférences se compose des vingt et un États Membres suivants : ARGENTINE\*\*, AUTRICHE\*\*\*, BÉNIN\*\*, CHILI\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*\*\*, ÉTHIOPIE\*\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*, FINLANDE\*\*, FRANCE\*, GUINÉE ÉQUATORIALE\*, JAMAÏQUE\*\*\*, JAPON\*, JORDANIE\*\*\*, KIRGHIZISTAN\*\*, LITUANIE\*\*, NAMIBIE\*, NÉPAL\*\*\*, PÉROU\*\*, PHILIPPINES\*, SIERRA LEONE\*\* et TUNISIE\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

### 56/310. Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

À sa 31<sup>e</sup> séance plénière, le 26 octobre 2001, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies et à l'article 145 du règlement intérieur de l'Assemblée, a élu l'ESPAGNE membre du Conseil économique et social pour la période restante du mandat du PORTUGAL<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

À la même séance, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 61 de la Charte et à l'article 145 du règlement intérieur de l'Assemblée, a élu l'AUSTRALIE, le BHOUTAN, le BURUNDI, le CHILI, la CHINE, EL SALVADOR, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la FINLANDE, le GHANA, le GUATEMALA, la HONGRIE, l'INDE, la JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, le QATAR, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, la SUÈDE, l'UKRAINE et le ZIMBABWE membres du Conseil économique et social, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002, afin de remplacer les États suivants, membres sortants : ARABIE SAOUDITE, BOLIVIE, BULGARIE, CANADA, CHINE, DANEMARK, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GUINÉE-BISSAU, HONDURAS, INDONÉSIE, MAROC, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, RWANDA et VENEZUELA.

En conséquence, le Conseil économique et social se compose des cinquante-quatre États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD\*\*, ALLEMAGNE\*, ANDORRE\*\*, ANGOLA\*, ARGENTINE\*\*, AUSTRALIE\*\*\*, AUTRICHE\*, BAHREÏN\*, BÉNIN\*, BHOUTAN\*\*\*, BRÉSIL\*\*, BURKINA FASO\*, BURUNDI\*\*\*, CAMEROUN\*, CHILI\*\*\*, CHINE\*\*\*, COSTA RICA\*, CROATIE\*, CUBA\*, ÉGYPTÉ\*\*, EL SALVADOR\*\*\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*\*, ÉTHIOPIE\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*\*\*, FIDJI\*, FINLANDE\*\*\*, FRANCE\*, GÉORGIE\*\*, GHANA\*\*\*, GUATEMALA\*\*\*, HONGRIE\*\*\*, INDE\*\*\*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')\*\*, ITALIE\*\*, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE\*\*\*, JAPON\*, MALTE\*, MEXIQUE\*, NÉPAL\*\*, NIGÉRIA\*\*, OUGANDA\*\*, PAKISTAN\*\*, PAYS-BAS\*\*, PÉROU\*\*, PORTUGAL\*, QATAR\*\*\*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE\*\*, ROUMANIE\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD\*\*\*, SOUDAN\*, SUÈDE\*\*\*, SURINAME\*, UKRAINE\*\*\* et ZIMBABWE\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

### 56/311. Élection des membres de la Commission du droit international

À sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 7 novembre 2001, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 174 (II) du 21 novembre 1947 et aux dispositions du statut de la Commission du droit international figurant dans l'annexe à ladite résolution, telles qu'amendées par les résolutions de l'Assemblée 1103 (XI) du 18 décembre 1956, 1647 (XVI) du 6 novembre 1961 et 36/39 du

<sup>3</sup> Voir A/56/467.

18 novembre 1981, a élu les trente-quatre personnes suivantes membres de la Commission pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002<sup>4</sup> :

M. Emmanuel Akwei ADDO (Ghana)  
M. Husain AL-BAHARNA (Bahreïn)  
M. Ali Mohsen Fetais AL-MARRI (Qatar)  
M. João Clemente BAENA SOARES (Brésil)  
M. Ian BROWNLIE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
M. Enrique J. A. CANDIOTI (Argentine)  
M. Choung Il CHEE (République de Corée)  
M. Pedro COMISSARIO AFONSO (Mozambique)  
M. Riad DAOUDI (République arabe syrienne)  
M. Christopher John DUGARD (Afrique du Sud)  
M<sup>me</sup> Paula ESCARAMEIA (Portugal)  
M. Salifou FOMBA (Mali)  
M. Giorgio GAJA (Italie)  
M. Zdzislaw GALICKI (Pologne)  
M<sup>me</sup> XUE Hanqin (Chine)  
M. Adegoke Ajibola IGE (Nigéria)  
M. Maurice KAMTO (Cameroun)  
M. James L. KATEKA (République-Unie de Tanzanie)  
M. Fathi KEMICHA (Tunisie)  
M. Martti KOSKENNIEMI (Finlande)  
M. Valery I. KUZNETSOV (Fédération de Russie)  
M. William MANSFIELD (Nouvelle-Zélande)  
M. Djamchid MOMTAZ (République islamique d'Iran)  
M. Bernd H. NIEHAUS (Costa Rica)  
M. Didier OPERTTI BADAN (Uruguay)  
M. Guillaume PAMBOU-TCHIVOUNDA (Gabon)  
M. Alain PELLET (France)  
M. Pemmaraju Sreenivasa RAO (Inde)  
M. Victor RODRÍGUEZ-CEDEÑO (Venezuela)  
M. Robert ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique)  
M. Bernardo SEPULVEDA (Mexique)  
M. Bruno SIMMA (Allemagne)  
M. Peter TOMKA (Slovaquie)  
M. Chusei YAMADA (Japon)

**56/312. Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

À sa 61<sup>e</sup> séance plénière, le 21 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général<sup>5</sup>, a élu M. Klaus TÖPFER (*Allemagne*) Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour un nouveau mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2002.

**56/313. Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>6</sup>, a nommé les personnes suivantes membres du

<sup>4</sup> Voir A/56/117 et Corr.1 et Add.1 à 3, A/56/124 et Add.1 et A/56/486 et Corr.1.

<sup>5</sup> A/56/516, par. 3.

<sup>6</sup> A/56/625, par. 6.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : M. Michiel W. H. Crom, M<sup>me</sup> Nazareth A. Incera, M. Rajat Saha, M<sup>me</sup> Sun Minqin, M. Juichi Takahara et M. Nicholas A. Thorne.

En conséquence, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se compose des membres suivants : M. Andrzej T. ABRASZEWSKI (*Pologne*)\*\*, M. Manlan Narcisse AHOUNOU (*Côte d'Ivoire*)\*\*, M. Gérard BIRAUD (*France*)\*, M. Michiel W. H. CROM (*Pays-Bas*)\*\*\*, M<sup>me</sup> Norma GOICOCHEA ESTENOZ (*Cuba*)\*, M<sup>me</sup> Nazareth A. INCERA (*Costa Rica*)\*\*\*, M. Vladimir V. KUZNETSOV (*Fédération de Russie*)\*, M. Felipe MABILANGAN (*Philippines*)\*\*, M. E. Besley MAYCOCK (*Barbade*)\*\*, M<sup>me</sup> Susan M. MCLURG (*États-Unis d'Amérique*)\*, M. C. S. M. MSELLE (*République-Unie de Tanzanie*)\*\*, M. Rajat SAHA (*Inde*)\*\*\*, M<sup>me</sup> SUN Minqin (*Chine*)\*\*\*, M. Juichi TAKAHARA (*Japon*)\*\*\*, M. Roger TCHOUNGUI (*Cameroun*)\* et M. Nicholas A. THORNE (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

#### 56/314. Nomination de membres du Comité des contributions

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>7</sup>, a nommé les personnes suivantes membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : M. Henry S. Fox, M. Bernardo Greiver, M. Hassan Mohammed Hassan, M. Eduardo Iglesias, M. Omar Kadiri et M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos.

En conséquence, le Comité des contributions se compose des membres suivants : M. Petru DUMITRIU (*Roumanie*)\*\*, M. Henry S. FOX (*Australie*)\*\*\*, M. Chinmaya GHAREKHAN (*Inde*)\*\*, M. Bernardo GREIVER (*Uruguay*)\*\*\*, M. Alvaro GURGEL de ALENCAR NETTO (*Brésil*)\*, M. Hassan Mohammed HASSAN (*Nigéria*)\*\*\*, M. Ihor V. HUMENNY (*Ukraine*)\*\*, M. Eduardo IGLESIAS (*Argentine*)\*\*\*, M. Omar KADIRI (*Maroc*)\*\*\*, M. Gebhard Benjamin KANDANGA (*Namibie*)\*\*, M. David A. LEIS (*États-Unis d'Amérique*)\*\*, M. Sergei I. MAREYEV (*Fédération de Russie*)\*, M. Angel MARRÓN (*Espagne*)\*, M. Hae-Yun PARK (*République de Corée*)\*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes RAMOS (*Portugal*)\*\*\*, M. Ugo SESSI (*Italie*)\*, M. Kazuo WATANABE (*Japon*)\*\* et M. WU Gang (*Chine*)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

#### 56/315. Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes<sup>8</sup>

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>9</sup>, a nommé le Président de la Commission de vérification des comptes des PHILIPPINES membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

En conséquence, le Comité des commissaires aux comptes se compose des membres suivants : le Premier Président de la Cour des comptes de la FRANCE\*, le Vérificateur général des

<sup>7</sup> A/56/626, par. 5.

<sup>8</sup> Voir A/56/103 pour la nouvelle durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes.

<sup>9</sup> A/56/627, par. 5.

comptes de l'AFRIQUE DU SUD\*\* et le Président de la Commission de vérification des comptes des PHILIPPINES\*\*\*.

- \* Mandat expirant le 30 juin 2004.
- \*\* Mandat expirant le 30 juin 2006.
- \*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2008.

#### 56/316. Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>10</sup>, a confirmé la nomination des membres suivants du Comité des placements désignés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : M. Emmanuel Noi Omaboe, M. Yves Oltramare et M. Jürgen Reimnitz.

En conséquence, le Comité des placements se compose des membres suivants : M. Ahmad ABDULLATIF (*Arabie saoudite*)\*\*, M<sup>me</sup> Francine J. BOVICH (*États-Unis d'Amérique*)\*, M. Fernando G. CHICO PARDO (*Mexique*)\*\*, M. Takeshi OHTA (*Japon*)\*, M. Yves OLTRAMARE (*Suisse*)\*\*\*, M. Emmanuel Noi OMABOE (*Ghana*)\*\*\*, M. J. Y. PILLAY (*Singapour*)\*\*, M. Jürgen REIMNITZ (*Allemagne*)\*\*\* et M. Peter STORMONTH-DARLING (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)\*.

- \* Mandat expirant le 31 décembre 2002.
- \*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.
- \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

#### 56/317. Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>11</sup>, a nommé les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : M. Minoru Endo, M. João Augusto de Medicis, M. Mario Bettati, M<sup>me</sup> Lucretia Myers et M. Alexis Stephanou.

En conséquence, la Commission de la fonction publique internationale se compose des membres suivants : M. Mohsen BEL HADJ AMOR (*Tunisie*)\*, Président ; M. Eugeniusz WYZNER (*Pologne*)\*, Vice-Président ; M. Mario BETTATI (*France*)\*\*\*, M<sup>me</sup> Turkia DADDAH (*Mauritanie*)\*, M. Minoru Endo (*Japon*)\*\*\*, M. Alexei L. FEDOTOV (*Fédération de Russie*)\*\*, M. Asda JAYANAMA (*Thaïlande*)\*\*, M. João Augusto de MEDICIS (*Brésil*)\*\*\*, M<sup>me</sup> Lucretia MYERS (*États-Unis d'Amérique*)\*\*\*, M. Ernest RUSITA (*Ouganda*)\*\*, M. C. M. Shafi SAMI (*Bangladesh*)\*\*, M. José R. SANCHIS MUÑOZ (*Argentine*)\*, M. Alexis STEPHANOU (*Grèce*)\*\*\*, M. Wolfgang STÖCKL (*Allemagne*)\* et M. El Hassane ZAHID (*Maroc*)\*\*.

- \* Mandat expirant le 31 décembre 2002.
- \*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.
- \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

---

<sup>10</sup> A/56/628, par. 5.

<sup>11</sup> A/56/629, par. 5.

**56/318. Nomination de membres du Comité de l'information**

À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 10 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>12</sup>, a nommé l'AZERBAÏDJAN et MONACO membres du Comité de l'information.

En conséquence, le Comité de l'information se compose des quatre-vingt-dix-huit États Membres suivants<sup>13</sup> : AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, ALLEMAGNE, ANGOLA, ARGENTINE, ARMÉNIE, AZERBAÏDJAN, BANGLADESH, BÉLARUS, BELGIQUE, BELIZE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, BURKINA FASO, BURUNDI, CHILI, CHINE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, CROATIE, CUBA, DANEMARK, ÉGYPTE, EL SALVADOR, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GÉORGIE, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, GUINÉE, GUYANA, HONGRIE, ÎLES SALOMON, INDE, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRLANDE, ISRAËL, ITALIE, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, JAMAÏQUE, JAPON, JORDANIE, KAZAKHSTAN, KENYA, LIBAN, LIBÉRIA, MALTE, MAROC, MEXIQUE, MONACO, MONGOLIE, MOZAMBIQUE, NÉPAL, NIGER, NIGÉRIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SINGAPOUR, SLOVAQUIE, SOMALIE, SOUDAN, SRI LANKA, TOGO, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE, URUGUAY, VENEZUELA, VIET NAM, YÉMEN et ZIMBABWE.

<sup>12</sup> A/56/552, par. 11.

<sup>13</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 21 (A/56/21)*, chap. I, par. 14.

**B. AUTRES DÉCISIONS**

**1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission**

**56/400. Organisation de la cinquante-sixième session**

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter aux jeudi et vendredi 20 et 21 septembre 2001, le dialogue de haut niveau de deux jours sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, qui devait se tenir les lundi et mardi 17 et 18 septembre 2001 aux termes de sa décision 55/479 du 31 mai 2001.

À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, donnant suite aux recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport<sup>14</sup> a adopté une série de dispositions relatives à l'organisation de sa cinquante-sixième session.

À la même séance, l'Assemblée générale, eu égard aux paragraphes 30 et 31 de l'annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997 prévoyant que les grandes commissions tiendront des sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général et ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général, et compte tenu du report du débat général à une date ultérieure, a décidé que les grandes commissions commenceraient leurs travaux de fond dès que possible à la cinquante-sixième session.

À la même séance également, l'Assemblée générale, eu égard au paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 51/241 prévoyant que le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devra être examiné en séance plénière immédiatement après le débat général, et compte tenu du report du débat général à une date ultérieure, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation » au lundi 24 septembre 2001.

**56/401. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 septembre 2001, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 55/26 du 20 novembre 2000 par laquelle elle a décidé de tenir, du 19 au 21 septembre 2001, la session extraordinaire qu'elle consacrerait à la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants et de la dénommer « Session extraordinaire consacrée aux enfants », a décidé de reporter la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants à une date ultérieure qu'elle fixera à sa cinquante-sixième session

<sup>14</sup> A/56/250, par. 5 à 52.

**56/402. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, donnant suite aux recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport<sup>15</sup>, a adopté l'ordre du jour<sup>16</sup> et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour<sup>17</sup> de sa cinquante-sixième session.

À la même séance, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport<sup>18</sup>, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

À sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 30 octobre 2001, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son deuxième rapport<sup>19</sup>, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session une question additionnelle intitulée « Année du patrimoine culturel des Nations Unies – 2002 » et de l'examiner directement en séance plénière.

À sa 43<sup>e</sup> séance plénière, le 9 novembre 2001, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son troisième rapport<sup>20</sup>, a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission le point 169 de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », étant entendu que toute décision qui conduirait à amender le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation des Nations Unies ou concernerait la création d'une juridiction de plus haut niveau serait subordonnée à l'avis de la Sixième Commission.

À la même séance, l'Assemblée générale, donnant suite également à la recommandation formulée par le Bureau dans son troisième rapport<sup>21</sup>, a décidé, s'agissant du point 12 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil économique et social », d'examiner directement en séance plénière le rapport du Conseil considéré dans son ensemble, étant entendu que les Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions resteraient saisies des chapitres qui leur avaient déjà été renvoyés pour l'examen habituel.

<sup>15</sup> Ibid., par.70 à 84.

<sup>16</sup> A/56/251.

<sup>17</sup> A/56/252.

<sup>18</sup> A/56/250, par. 60.

<sup>19</sup> A/56/250/Add.1.

<sup>20</sup> A/56/250/Add.2, par.1.

<sup>21</sup> Ibid., par. 2.

À sa 56<sup>e</sup> séance plénière, le 16 novembre 2001, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son quatrième rapport<sup>22</sup>, a décidé de renvoyer à la Sixième Commission l'alinéa f du point 21 de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire », à seule fin d'examiner la question de savoir s'il convient d'octroyer à l'Union interparlementaire le statut d'observateur à l'Assemblée générale.

**56/403. Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la cinquante-sixième session**

**A**

À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 13 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité des conférences<sup>23</sup>, a décidé que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population ainsi que le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient seraient autorisés à se réunir à New York durant la partie principale de sa cinquante-sixième session, à la stricte condition que les réunions soient organisées dans les limites des installations et services disponibles.

**B**

À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité des conférences<sup>23</sup> et du Bureau<sup>24</sup>, a décidé que le Comité des relations avec le pays hôte, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, à la reprise de sa première session, seraient autorisés à se réunir à New York durant la partie principale de sa cinquante-sixième session, à la stricte condition que les réunions soient organisées dans les limites des installations et services disponibles.

**56/404. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

À sa 11<sup>e</sup> séance plénière, le 26 septembre 2001, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>25</sup>.

**56/405. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies**

À sa 25<sup>e</sup> séance plénière, le 15 octobre 2001, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général<sup>26</sup>.

**56/406. Rapport du Conseil de sécurité**

À sa 28<sup>e</sup> séance plénière, le 16 octobre 2001, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité<sup>27</sup>.

**56/407. Rapport de la Cour internationale de Justice**

À sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 30 octobre 2001, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice<sup>28</sup>.

**56/408. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale a pris acte du huitième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>29</sup>.

**56/409. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale a pris acte du sixième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994<sup>30</sup>.

<sup>22</sup> A/56/250/Add.3.

<sup>23</sup> A/56/322.

<sup>24</sup> A/56/250, par. 51.

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 1 (A/56/1).

<sup>26</sup> A/56/366.

<sup>27</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 2 (A/56/2).

<sup>28</sup> Ibid., Supplément n° 4 (A/56/4).

<sup>29</sup> Voir A/56/352-S/2001/865.

<sup>30</sup> Voir A/56/351-S/2001/863 et Corr.1 et 2.

**56/410. Question des îles Falkland (Malvinas)**

À sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question des îles Falkland (Malvinas) » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

**56/449. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

**56/450. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales**

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

**56/451. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït**

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

**56/452. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la

question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

**56/453. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement**

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

**56/454. Question de l'île comorienne de Mayotte**

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

**56/455. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique**

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a réitéré sa décision figurant au paragraphe 7 de sa résolution 55/6 du 26 octobre 2000 d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et a décidé de l'examiner par la suite à chaque session impaire, rectifiant ainsi le paragraphe 11 de l'annexe à sa résolution 55/285 du 7 septembre 2001.

**56/464. Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa cinquante-sixième session**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé que, mis à part les questions d'organisation et les points de l'ordre du jour qu'elle pourrait avoir à examiner en application de son règlement intérieur, les points suivants devaient encore être examinés pendant la cinquante-sixième session:

Point 10 : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ;

Point 11 : Rapport du Conseil de sécurité ;

Point 12 : Rapport du Conseil économique et social ;

Point 17 : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ;

## Décisions

- |   |   |
|---|---|
| <p>Point 18 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;</p> <p>Point 20 : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ;</p> <p>Point 22 : Examen et évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ;</p> <p>Point 23 : Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ;</p> <p>Point 24 : Examen du problème du virus de l'immuno-déficience humaine et du syndrome d'immuno-déficience acquise sous tous ses aspects ;</p> <p>Point 26 : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants ;</p> <p>Point 29 : Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire ;</p> <p>Point 32 : Multilinguisme ;</p> <p>Point 37 : Le rôle des diamants dans les conflits ;</p> <p>Point 40 : La situation en Bosnie-Herzégovine ;</p> <p>Point 41 : Question de Palestine ;</p> <p>Point 42 : La situation au Moyen-Orient ;</p> <p>Point 43 : La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ;</p> <p>Point 44 : La situation en Amérique centrale: moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ;</p> <p>Point 46 : La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance ;</p> <p>Point 47 : La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ;</p> <p>Point 49 : Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ;</p> <p>Point 50 : Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ;</p> | <p>Point 51 : Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 ;</p> <p>Point 58 : Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions ;</p> <p>Point 59 : Renforcement du système des Nations Unies ;</p> <p>Point 60 : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ;</p> <p>Point 61 : Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;</p> <p>Point 62 : Question de Chypre ;</p> <p>Point 63 : Agression armée contre la République démocratique du Congo ;</p> <p>Point 89 : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ;</p> <p>Point 96 : Questions de politique sectorielle ;</p> <p>Point 98 : Environnement et développement durable ;</p> <p>Point 102 : Mise en œuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire ;</p> <p>Point 107 : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental ;</p> <p>Point 109 : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ;</p> <p>Point 110 : Prévention du crime et justice pénale ;</p> <p>Point 112 : Promotion de la femme ;</p> <p>Point 117 : Élimination du racisme et de la discrimination raciale ;</p> <p>Point 119 : Questions relatives aux droits de l'homme ;</p> <p>Point 120 : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes ;</p> |
|---|---|

## Décisions

- Point 121 : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ;
- Point 122 : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 ;
- Point 123 : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ;
- Point 124 : Plan des conférences ;
- Point 125 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ;
- Point 126 : Gestion des ressources humaines ;
- Point 127 : Régime commun des Nations Unies ;
- Point 128 : Corps commun d'inspection ;
- Point 129 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ;
- Point 130 : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ;
- Point 131 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ;
- Point 132 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 ;
- Point 133 : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- Point 134 : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ;
- Point 135 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ;
- Point 136 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental ;
- Point 137 : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ;
- Point 138 : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola ;
- Point 139 : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ;
- Point 140 : Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ;
- Point 141 : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ;
- Point 142 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ;
- Point 143 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ;
- Point 144 : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies ;
- Point 145 : Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ;
- Point 146 : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies ;
- Point 147 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II ;
- Point 148 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique ;
- Point 149 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ;
- Point 150 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ;
- Point 151 : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti ;
- Point 152 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ;
- Point 153 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ;
- Point 154 : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ;
- Point 155 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile ;

- Point 156 : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti ;
- Point 157 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine ;
- Point 158 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ;
- Point 166 : Mesures visant à éliminer le terrorisme international ;
- Point 169 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ;
- Point 175 : Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne.

**2. Décisions adoptées sur les rapports de la Première Commission**

**56/411. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour**

À sa 68<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission<sup>31</sup>, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ».

**56/412. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**

À sa 68<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission<sup>31</sup>, rappelant sa résolution 55/33 W du 20 novembre 2000, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

**56/413. Conférence des Nations Unies chargée de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire**

À sa 68<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, par 115 voix contre 7, avec 37

abstentions, à la suite d'un vote enregistré<sup>32</sup> et sur la recommandation de la Première Commission<sup>31</sup>, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Conférence des Nations Unies chargée de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

**56/414. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

À sa 68<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission<sup>33</sup> :

a) A prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen et des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention qui a eu lieu du 19 au 30 septembre 1994<sup>34</sup> et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour la tenue de la cinquième Conférence d'examen, à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001 ;

<sup>32</sup> *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre* : Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Monaco, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus* : Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

<sup>33</sup> A/56/543, par. 8.

<sup>34</sup> BWC/SPCONF/1.

<sup>31</sup> A/56/536, par. 74.

b) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

**56/415. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

À sa 68<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 2001, l'Assemblée générale, prenant note de la tenue de la Conférence chargée de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à New York du 11 au 13 novembre 2001, a décidé, par 161 voix contre une, à la suite d'un vote enregistré<sup>35</sup> et sur la recommandation de la Première Commission<sup>36</sup>, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

**56/416. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération**

À sa 68<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre* : États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus* : Néant.

<sup>36</sup> A/56/544, par. 8.

<sup>37</sup> A/56/545.

**56/417. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale**

À sa 68<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission<sup>38</sup>, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

**3. Décisions adoptées sur les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

**56/418. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>39</sup>.

**56/419. Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information**

À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 10 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>40</sup>, a décidé de porter de quatre-vingt-seize à quatre-vingt-huit le nombre des membres du Comité de l'information<sup>40</sup>.

**56/420. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration**

À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté le texte suivant, par 92 voix

<sup>38</sup> A/56/546, par. 7.

<sup>39</sup> A/56/551.

<sup>40</sup> Voir décision 56/318 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 21 (A/56/21)*, chap. I, par. 14.

contre 51, à la suite d'un vote enregistré<sup>41</sup> et sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>42</sup> :

« 1. L'Assemblée générale, ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à un point de l'ordre du jour du Comité spécial intitulé "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration"<sup>43</sup>, et rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives aux activités militaires dans les territoires coloniaux ou non auto-nomes, réaffirme sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires intéressés pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitère sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devraient être évacuées.

« 2. Consciente de l'existence de ces bases et installations dans certains de ces territoires, l'Assemblée

générale prie instamment les puissances administrantes concernées de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres États.

« 3. L'Assemblée générale continue de craindre que les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration ne portent atteinte aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux concernés, en particulier à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Assemblée demande une fois encore aux puissances coloniales concernées de mettre fin à ces activités et de supprimer ces bases militaires, conformément à ses résolutions pertinentes. D'autres moyens de subsistance devraient être offerts aux peuples des territoires non autonomes.

« 4. L'Assemblée générale réaffirme que les territoires coloniaux ou non autonomes et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

« 5. L'Assemblée générale déplore que l'on continue d'aliéner au bénéfice d'installations militaires des terres dans les territoires coloniaux ou non autonomes, notamment dans les petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes, pareille utilisation d'importantes ressources locales risquant de compromettre le développement économique des territoires concernés.

« 6. L'Assemblée générale prend note de la décision prise par plusieurs puissances administrantes de fermer certaines bases militaires dans les territoires non autonomes ou d'en réduire la taille.

« 7. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à informer l'opinion publique mondiale des activités militaires et des dispositions de caractère militaire qui, dans les territoires coloniaux ou non autonomes, font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

« 8. L'Assemblée générale prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session. »

<sup>41</sup> *Ont voté pour* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre* : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

*Se sont abstenus* : Néant.

<sup>42</sup> A/56/554, par. 10.

<sup>43</sup> A/56/23 (Partie II), chap. VI. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23*.

#### 56/421. Question de Gibraltar

À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 10 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation (Quatrième Commission)<sup>44</sup>, a adopté le texte suivant :

« L'Assemblée générale, rappelant sa décision 55/427 du 8 décembre 2000 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984<sup>45</sup> stipule, entre autres choses, ce qui suit :

“Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969”.

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réunissent chaque année, tantôt dans une capitale, tantôt dans l'autre – la réunion la plus récente s'étant tenue à Londres le 26 juillet 2001 –, et demande instamment aux deux gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. »

#### 4. Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission

##### 56/435. Questions de politique macroéconomique

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission<sup>46</sup>.

##### 56/436. Développement durable et coopération économique internationale

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission<sup>47</sup>.

##### 56/437. Rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de donner suite à la résolution 51/172 de l'Assemblée générale

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>48</sup>, a pris acte de la note du Secrétaire général intitulée « Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies », transmettant le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de donner suite à la résolution 51/172 de l'Assemblée, y compris les recommandations de la septième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement<sup>49</sup>.

##### 56/438. Résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI<sup>e</sup> siècle »

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>50</sup>, a pris note du résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>51</sup>.

##### 56/439. Environnement et développement durable

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission<sup>52</sup>.

##### 56/440. Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>53</sup>, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement<sup>54</sup>.

<sup>44</sup> A/56/557, par. 21.

<sup>45</sup> A/39/732, annexe.

<sup>46</sup> A/56/558.

<sup>47</sup> A/56/560.

<sup>48</sup> A/56/560/Add.5, par. 3.

<sup>49</sup> A/56/221.

<sup>50</sup> A/56/560/Add.3, par. 8.

<sup>51</sup> A/56/482.

<sup>52</sup> A/56/561.

<sup>53</sup> A/56/561/Add.8, par. 13.

<sup>54</sup> A/56/115-E/2001/92.

**56/441. Documents ayant trait à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>55</sup>, a pris note du rapport de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable sur les travaux de sa session d'organisation<sup>56</sup>.

**56/442. Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>57</sup>, a pris acte de la note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme<sup>58</sup>.

**56/443. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>59</sup>, rappelant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982 et toutes ses autres résolutions pertinentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe :

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe<sup>60</sup>;

b) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe », et a prié le Secrétaire général d'actualiser le présent rapport sur cette question et de le lui présenter à sa cinquante-septième session.

<sup>55</sup> A/56/561/Add.1, par. 11.

<sup>56</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 19 (A/56/19).

<sup>57</sup> A/56/562, par. 6.

<sup>58</sup> A/56/174.

<sup>59</sup> A/56/562/Add.2, par. 12.

<sup>60</sup> A/56/134 et Add. 1.

**56/444. Documents relatifs à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>61</sup>, a pris acte des documents ci-après concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés :

a) Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport établi par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur l'efficacité du fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement<sup>62</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>63</sup>;

c) Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>64</sup>.

**56/445. Structure de la Conférence internationale sur le financement du développement**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>65</sup>, a décidé que la structure de la Conférence internationale sur le financement du développement figurerait en annexe à la présente décision.

**Annexe**

**Structure de la Conférence internationale sur le financement du développement**

1. La Conférence comportera trois parties : une réunion officielle de haut niveau, un débat au niveau ministériel et un débat au sommet. La Conférence tiendra 7 séances plénières et 12 tables rondes interactives seront organisées. Cinq séances plénières seront consacrées au débat au sommet, une séance plénière au débat au niveau ministériel et une séance plénière à la réunion officielle de haut niveau. La structure de chaque débat sera la suivante :

a) La réunion officielle de haut niveau fera l'objet d'une séance plénière le matin du lundi 18 mars 2002. Les vice-

<sup>61</sup> A/56/569, par. 13.

<sup>62</sup> A/56/208.

<sup>63</sup> A/56/297 et Corr.1.

<sup>64</sup> A/56/434.

<sup>65</sup> A/56/570, par. 15.

ministres des finances, du commerce et des affaires étrangères du pays hôte coprésideront la réunion officielle de haut niveau. Les participants éliront les membres du bureau de la Conférence, examineront le rapport des coprésidents de son comité préparatoire, adopteront le projet de « Consensus de Monterrey » qui sera examiné au niveau ministériel, seront saisis des rapports sur d'autres aspects des travaux et entendront les exposés des commissions régionales et des banques régionales de développement ;

b) Le débat au niveau ministériel aura lieu dans l'après-midi du lundi 18 mars ainsi que les mardi 19 mars et mercredi 20 mars 2002. Les ministres des finances, du commerce et des affaires étrangères du pays hôte coprésideront la réunion au niveau ministériel. À la réunion plénière du lundi après-midi, les participants adopteront le projet de « Consensus de Monterrey » dont la réunion au sommet sera saisie, entendront les exposés des organismes intergouvernementaux, économiques, financiers, monétaires et commerciaux et les exposés des organismes des Nations Unies, et seront saisis du/des rapport(s) du/des forum(s) des milieux d'affaires pour le financement du développement, ainsi que du/des forum(s) de la société civile (pour plus amples détails à ce sujet, voir les paragraphes 22 et 23 du quatrième rapport du bureau du Comité préparatoire de la Conférence<sup>66</sup>). Le mardi et le mercredi, huit tables rondes réunissant diverses parties prenantes auront lieu, deux tables rondes étant tenues simul-tanément à chaque séance ;

c) La réunion au sommet se tiendra les jeudi 21 mars et vendredi 22 mars 2002. Le jeudi, la séance plénière du matin devrait être présidée par le chef d'État du pays hôte. Le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les Directeurs de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce seront invités à faire des déclarations liminaires. Les chefs de délégation feront des déclarations à la séance du jeudi matin ainsi qu'à la séance plénière du jeudi après-midi, du jeudi soir, du vendredi matin et du vendredi après-midi. L'ordre des interventions sera déterminé par tirage au sort, conformément à la pratique habituelle selon laquelle les chefs d'État ou de gouvernement prennent d'abord la parole, puis les ministres et ensuite les chefs de délégation. Le vendredi, à la séance du matin et à celle de l'après-midi, auront lieu simultanément deux tables rondes réunissant de nombreuses parties prenantes. Ces tables rondes se tiendront en même temps que la séance plénière ;

d) Le vendredi 22 mars, à la séance de l'après-midi, à l'issue des déclarations des chefs de délégation et des travaux des tables rondes, le(s) document(s) final(s) sera (seront) adopté(s), et la Conférence achèvera ses travaux après avoir entendu le chef d'État du pays hôte et le Secrétaire général.

2. Le thème des tables rondes tenues le vendredi 22 mars sera le suivant : « La Conférence internationale sur le financement du développement et l'avenir ». Les thèmes des tables rondes organisées au niveau ministériel feront l'objet de consultations ultérieures et seront arrêtés par le Comité à sa quatrième session, en janvier 2002.

3. Chaque table ronde comprendra 70 participants au maximum, dont 48 pour les délégations des gouvernements et les délégations mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessous, 8 pour les représentants des organismes des Nations Unies et des principales parties prenantes, 7 pour les entités de la société civile accréditées et 7 pour les entités des milieux d'affaires accréditées.

4. Chaque groupe régional déterminera lequel de ses membres participera à telle ou telle table ronde, en veillant à ce que le principe de la répartition géographique équitable soit respecté et que le principe de préséance soit appliqué dans la composition des tables rondes au sommet. Chaque délégation de gouvernement participera à une table ronde chacun des trois jours de réunion de tables rondes. Pour chacune de celles-ci, le nombre maximum de participants venant d'un groupe régional est fixé à :

a) États d'Afrique: 14 États Membres ;

b) États d'Asie: 14 États Membres ;

c) États d'Europe orientale: 6 États Membres ;

d) États d'Amérique latine et des Caraïbes: 9 États Membres ;

e) États d'Europe occidentale et autres États: 8 États Membres.

5. Les États Membres qui ne sont pas membres d'un groupe régional peuvent participer aux tables rondes. Le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États observateurs, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, peuvent aussi participer aux tables rondes.

6. Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des principales institutions participantes et autres institutions compétentes sont invités, en consultation avec les coprésidents du bureau, à désigner, d'ici au 20 février 2002, leurs représentants aux tables rondes au niveau élevé approprié, en faisant preuve d'une certaine souplesse.

7. Les organisateurs du/des forum(s) de la société civile sont invités, en consultation avec les coprésidents du bureau et avec le secrétariat de coordination pour le financement du développement, à choisir parmi les participants de la société civile accrédités les personnes qui les représenteront aux tables rondes au niveau élevé approprié, en faisant preuve d'une certaine souplesse, et à communiquer leur nom d'ici au 20 février 2002.

8. Les organisateurs du/des forum(s) des milieux d'affaires sont invités, en consultation avec les coprésidents du bureau et

<sup>66</sup> A/AC.257/29.

avec le secrétariat de coordination pour le financement du développement, à choisir parmi les participants du secteur des affaires accrédités les personnes qui les représenteront aux tables rondes au niveau élevé approprié, en faisant preuve d'une certaine souplesse, et à communiquer leur nom d'ici au 20 février 2002.

9. Les quatre tables rondes au sommet seront placées sous la présidence de deux coprésidents chacune, avec cinq coprésidents représentant chacun des groupes régionaux ; les chefs de secrétariat des trois principales institutions participantes – la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce – seront invités à assumer les fonctions de coprésidents. Les huit tables rondes ministérielles seront coprésidées par dix ministres, représentant à égalité chacun des groupes régionaux ; les six chefs de secrétariat des autres institutions compétentes – la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement – seront invités à assumer les fonctions de coprésidents.

10. Chacun des participants à une table ronde pourra se faire accompagner de deux conseillers.

11. Les délégués et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes sur télévision en circuit fermé dans la salle auxiliaire.

12. Les résumés des délibérations des tables rondes seront présentés par écrit par les présidents des tables rondes à la fin de la Conférence.

#### **56/446. Règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale sur le financement du développement**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>65</sup>, a recommandé à la Conférence internationale sur le financement du développement d'adopter le règlement intérieur provisoire figurant en annexe à la présente décision.

#### **Annexe**

#### **Règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale sur le financement du développement**

##### **I. REPRÉSENTATION ET POUVOIRS**

###### *Composition des délégations* *Article premier*

La délégation de chaque État participant à la Conférence et celle de la Communauté européenne est composée d'un chef

de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers nécessaires.

###### *Suppléants et conseillers* *Article 2*

Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

###### *Communication des pouvoirs* *Article 3*

Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit, dans le cas de la Communauté européenne, du Président de la Commission européenne.

###### *Commission de vérification des pouvoirs* *Article 4*

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et rend immédiatement compte à la Conférence.

###### *Participation provisoire à la Conférence* *Article 5*

En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

##### **II. MEMBRES DU BUREAU**

###### *Élections* *Article 6*

La Conférence élit parmi les représentants des États participants les membres du bureau suivants : un président, vingt-trois vice-présidents, un vice-président de droit ressortissant du pays hôte et un rapporteur général, ainsi qu'un président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du bureau. La Conférence peut également élire les autres membres du bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

###### *Pouvoirs généraux du Président* *Article 7*

1. En sus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président préside les

séances plénières de la Conférence, prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, dirige les débats, veille au respect du présent règlement, accorde le droit de parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, a pleine autorité pour régler les débats et y assurer le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer à la Conférence la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions que chaque représentant peut faire sur une question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Conférence.

### *Président par intérim* Article 8

1. Si le Président s'absente pendant une séance ou une partie de la séance, il désigne l'un des vice-présidents pour le remplacer.

2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

### *Remplacement du Président* Article 9

Si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, un nouveau président est élu.

### *Droit de vote du Président* Article 10

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne vote pas à la Conférence mais peut désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

## III. BUREAU

### *Composition* Article 11

Le bureau est constitué par le Président, les vice-présidents, le Rapporteur général de la Conférence et le Président de la grande commission. Le Président de la Conférence, ou en son absence l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du bureau. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et autres commissions créées par la Conférence en application de l'article 48 peut participer, sans droit de vote, aux travaux du bureau.

### *Membres remplaçants* Article 12

Si le Président ou un vice-président de la Conférence doit s'absenter pendant une séance du bureau, il peut désigner un membre de sa délégation pour siéger et voter. En cas d'absence, le Président de la grande commission désigne le Vice-Président de ladite commission comme son remplaçant. Lorsqu'il siège au bureau, le Vice-Président de la grande commission n'a pas le droit de vote s'il appartient à la même délégation qu'un autre membre du bureau.

### *Fonctions* Article 13

Le bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats de la Conférence et, sous réserve des décisions de la Conférence, assure la coordination de ses travaux.

## IV. SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE

### *Fonctions du Secrétaire général* Article 14

1. Le Secrétaire général ou son représentant désigné agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires.

2. Le Secrétaire général peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer à ces réunions.

3. Le Secrétaire général dirige le personnel nécessaire à la Conférence.

### *Fonctions du secrétariat* Article 15

Conformément au présent règlement, le secrétariat de la Conférence :

a) Assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances ;

b) Reçoit, traduit, imprime et distribue les documents de la Conférence ;

c) Publie et distribue les documents officiels de la Conférence ;

d) Établit et distribue les comptes rendus des séances publiques ;

e) Établit des enregistrements sonores des séances et prend des dispositions en vue de leur conservation ;

f) Prend des dispositions concernant la garde et la conservation des documents de la Conférence dans les archives de l'Organisation des Nations Unies ;

g) D'une manière générale, exécute toutes les autres tâches que la Conférence peut lui confier.

*Déclarations du secrétariat*  
*Article 16*

Le Secrétaire général, ou tout membre du secrétariat désigné à cet effet, peut à tout moment faire des déclarations orales ou écrites sur toute question à l'examen.

V. OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

*Président provisoire*  
*Article 17*

Le Secrétaire général, ou en son absence tout membre du secrétariat désigné par lui à cet effet, prononce l'ouverture de la première séance de la Conférence et préside jusqu'à ce que la Conférence ait élu son président.

*Décisions concernant l'organisation*  
*Article 18*

À sa première séance, la Conférence :

- a) Adopte son règlement intérieur ;
- b) Élit les membres du bureau et constitue ses organes subsidiaires ;
- c) Adopte son ordre du jour, dont le projet tient lieu, jusqu'à son adoption, d'ordre du jour provisoire de la Conférence ;
- d) Décide de l'organisation de ses travaux.

VI. CONDUITE DES DÉBATS

*Quorum*  
*Article 19*

Le Président peut déclarer une séance ouverte et permettre la poursuite du débat lorsque les représentants d'un tiers au moins des États participant à la Conférence sont présents. La présence des représentants de la majorité des États participant à la Conférence est requise pour la prise de toute décision.

*Discours*  
*Article 20*

1. Aucun représentant ne peut prendre la parole à la Conférence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 21, 22 et 25 à 27, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Il appartient au secrétariat d'établir une liste des orateurs.

2. Les débats portent uniquement sur la question dont est saisie la Conférence, et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3. La Conférence peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions que chaque participant à la Conférence peut faire sur une question. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Quoi qu'il en soit, pour les questions de procédure, avec l'assentiment de la Conférence, le Président limite chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

*Motions d'ordre*  
*Article 21*

Au cours de l'examen d'une question, un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président statue immédiatement, conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

*Tour de priorité*  
*Article 22*

Un tour de priorité peut être accordé au Président ou au Rapporteur de la grande commission ou au représentant d'une sous-commission ou d'un groupe de travail pour expliquer les conclusions auxquelles est parvenu l'organe concerné.

*Clôture de la liste des orateurs*  
*Article 23*

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Conférence, déclarer la liste close.

*Droit de réponse*  
*Article 24*

1. Nonobstant les dispositions de l'article 23, le Président accorde le droit de réponse à un représentant de tout État participant à la Conférence ou de la Communauté européenne qui le demande. Tout autre représentant peut se voir accorder la possibilité de répondre.

2. Les déclarations tombant sous le coup du présent article sont faites normalement à la fin de la dernière séance de la journée ou à la fin de l'examen du point pertinent s'il survient plus tôt.

3. Les représentants d'un État ou de la Communauté européenne ne peuvent faire plus de deux déclarations en vertu de la présente disposition à une séance donnée, sur quelque point que ce soit. La première est limitée à cinq minutes et la seconde à trois; en tous les cas, les représentants s'efforcent d'être aussi brefs que possible.

### *Ajournement du débat*

#### *Article 25*

Un représentant d'un État participant à la Conférence peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée, outre son auteur, qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

### *Clôture du débat*

#### *Article 26*

Un représentant d'un État participant à la Conférence peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

### *Suspension ou ajournement de la séance*

#### *Article 27*

Sous réserve des dispositions de l'article 38, un représentant d'un État participant à la Conférence peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées mais, sous réserve des dispositions de l'article 28, sont immédiatement mises aux voix.

### *Ordre des motions*

#### *Article 28*

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-dessous, sur toutes les propositions ou autres motions présentées avant la séance :

- a) Suspension de la séance ;
- b) Ajournement de la séance ;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion ;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

### *Présentation des propositions et des amendements de fond*

#### *Article 29*

Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général, ou à son représentant désigné, qui en assure la distribution à toutes les

délégations. À moins que la Conférence n'en décide autrement, les propositions de fond ne sont discutées ou mises aux voix que vingt-quatre heures au moins après que le texte en a été distribué dans toutes les langues de la Conférence à toutes les délégations. Cependant, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements même si lesdits amendements n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même.

### *Retrait d'une proposition ou d'une motion*

#### *Article 30*

Une proposition ou une motion sur laquelle il n'a pas encore été statué peut à tout moment être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

### *Décisions sur la compétence*

#### *Article 31*

Sous réserve de l'article 28, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de la Conférence à adopter une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant que la proposition en question ne fasse l'objet d'une décision.

### *Nouvel examen des propositions*

#### *Article 32*

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire de la Conférence prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés au nouvel examen, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

## VII. PRISE DE DÉCISIONS

### *Consensus*

#### *Article 33*

Dans toute la mesure possible, la Conférence mène ses travaux sur la base d'un consensus.

### *Droit de vote*

#### *Article 34*

Chaque État représenté à la Conférence dispose d'une voix.

### *Majorité requise*

#### *Article 35*

1. Sous réserve de l'article 33, les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants.

2. Sauf disposition contraire dans le présent règlement intérieur, les décisions de la Conférence sur toutes les questions

de procédure sont prises à la majorité simple des représentants présents et votants.

3. Lorsqu'il s'agit de savoir si une question est une question de procédure ou une question de fond, il appartient au Président de la Conférence de statuer. Un appel contre cette décision est mis aux voix immédiatement, et la décision du Président est maintenue sauf si la majorité des représentants présents et votants se prononcent contre elle.

4. En cas de partage égal des voix, la proposition ou la motion est considérée comme rejetée.

### *Sens de l'expression « représentants présents et votants »* *Article 36*

Aux fins du présent règlement, l'expression « représentants présents et votants » s'entend des représentants votant pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent sont considérés comme non-votants.

### *Mode de votation* *Article 37*

1. Sauf dans les cas prévus à l'article 44, la Conférence vote normalement à main levée; toutefois, si un représentant demande le vote par appel nominal, l'appel est fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États participant à la Conférence, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président. Dans tous les votes par appel nominal, on appelle chaque État, et son représentant répond « oui », « non » ou « abstention ».

2. Lorsque la Conférence vote à l'aide du dispositif mécanique, un vote non enregistré remplace un vote à main levée et un vote enregistré remplace un vote par appel nominal. Un représentant peut demander un vote enregistré, auquel il est procédé sans appel nominal des États participant à la Conférence, sauf si un représentant formule une requête contraire.

3. Le vote de chaque État participant, qu'il s'agisse d'un vote par appel nominal ou d'un vote enregistré, figure dans tout compte rendu ou rapport de la réunion.

### *Règles à observer pendant le vote* *Article 38*

Lorsque le Président a annoncé le début du vote, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

### *Explications de vote* *Article 39*

Les représentants peuvent prendre brièvement la parole à seule fin d'expliquer leur vote, soit avant que le vote ne

commence, soit une fois que le vote est achevé. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le représentant d'un État qui est l'auteur d'une proposition ou d'une motion ne peut pas expliquer son vote sur cette proposition ou cette motion, sauf si elle a été amendée.

### *Division des propositions* *Article 40*

Tout représentant peut demander qu'il soit statué séparément sur des parties d'une proposition. Si un représentant y fait objection, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à la division et à deux représentants qui y sont opposés. Si la motion est acceptée, les parties de la proposition qui sont approuvées sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition sont rejetées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

### *Amendements* *Article 41*

Une proposition est considérée comme un amendement à une autre proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant cette autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition. Sauf indication contraire dans le présent règlement, le terme « proposition » s'entend également des amendements.

### *Ordre de vote sur les amendements* *Article 42*

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, la Conférence vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée.

### *Ordre de vote sur les propositions* *Article 43*

1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions autres que des amendements, la Conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote, la Conférence peut décider si elle votera ou non sur la proposition suivante.

2. Les propositions révisées sont mises aux voix dans l'ordre où les propositions initiales ont été présentées, à moins que le texte révisé ne s'écarte considérablement de la proposition initiale. Dans ce cas, la proposition initiale est considérée comme retirée et la proposition révisée est traitée comme une nouvelle proposition.

3. Toute motion tendant à ce que la Conférence ne se prononce pas sur une proposition est mise aux voix avant qu'une décision ne soit prise sur la proposition en question.

### *Élections*

#### *Article 44*

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, en l'absence d'objection, la Conférence décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

#### *Article 45*

1. Lorsqu'un ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, sont élus les candidats qui obtiennent au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix, et leur nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir.

2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre de postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats – dont le nombre ne doit pas être supérieur au double du nombre de postes restant à pourvoir – qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour précédent.

## VIII. ORGANES SUBSIDIAIRES

### *Grande commission*

#### *Article 46*

La Conférence peut, si besoin est, créer une grande commission qui, à son tour, peut constituer des sous-commissions ou des groupes de travail.

### *Représentation à la grande commission*

#### *Article 47*

Chaque État participant à la Conférence ou la Communauté européenne peut se faire représenter par un représentant à la grande commission créée par la Conférence. Il ou elle peut affecter à ladite commission les représentants suppléants et les conseillers qui peuvent être nécessaires.

### *Autres commissions et groupes de travail*

#### *Article 48*

1. En sus de la grande commission susmentionnée, la Conférence peut créer les commissions et les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

2. Chaque commission peut créer des sous-commissions et des groupes de travail.

#### *Article 49*

1. Les membres des commissions et des groupes de travail de la Conférence mentionnés au paragraphe 1 de l'article 48 sont nommés par le Président, sous réserve de l'approbation de la Conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

2. Les membres des sous-commissions et des groupes de travail des commissions sont nommés par le Président de la commission en question, sous réserve de l'approbation de ladite commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

### *Membres des bureaux*

#### *Article 50*

Sauf disposition contraire à l'article 6, chaque commission, sous-commission et groupe de travail élit les membres de son propre bureau.

### *Quorum*

#### *Article 51*

1. Le Président de la grande commission peut déclarer une séance ouverte et permettre la poursuite du débat lorsqu'un quart au moins des représentants des États participant à la Conférence sont présents. La présence des représentants d'une majorité desdits États est requise pour toute prise de décisions.

2. Au bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs ou dans toute commission, sous-commission ou groupe de travail, le quorum est constitué par la majorité des représentants y siégeant, à condition qu'ils soient représentants d'États participants.

### *Membres des bureaux, conduite des débats et vote*

#### *Article 52*

Les dispositions des articles figurant aux sections II, VI (à l'exception de l'article 19) et VII ci-dessus s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux débats des commissions, sous-commissions et groupes de travail, si ce n'est que :

a) Les présidents du bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs et les présidents des commissions, sous-commissions et groupes de travail peuvent exercer le droit de vote, à condition qu'ils soient représentants d'États participants ;

b) Les décisions des commissions, des sous-commissions et des groupes de travail sont prises à la majorité des représentants présents et votants, si ce n'est qu'en cas de nouvel examen d'une proposition ou d'un amendement la majorité requise est celle prescrite à l'article 32.

IX. LANGUES ET COMPTES RENDUS

*Langues de la Conférence*  
*Article 53*

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de la Conférence.

*Interprétation*  
*Article 54*

1. Les discours prononcés dans une langue de la Conférence sont interprétés dans les autres langues de celle-ci.
2. Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue de la Conférence s'il assure l'interprétation dans l'une des langues de celle-ci.

*Langues à utiliser pour les documents officiels*  
*Article 55*

Les documents officiels de la Conférence sont publiés dans les langues de celle-ci.

*Enregistrements sonores des séances*  
*Article 56*

Des enregistrements sonores des séances de la Conférence et de la grande commission sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Des enregistrements sonores ne sont pas établis pour les séances des groupes de travail, à moins que la Conférence ou la grande commission n'en ait décidé autrement.

X. SÉANCES PUBLIQUES ET PRIVÉES

*Principes généraux*  
*Article 57*

Les séances plénières de la Conférence et les séances des commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement. Toutes les décisions prises en séance privée par la plénière de la Conférence sont annoncées à l'une des prochaines séances publiques de la plénière.

*Article 58*

En règle générale, les séances du bureau, des sous-commissions ou des groupes de travail sont privées.

*Communiqués concernant les séances privées*  
*Article 59*

À l'issue d'une séance privée, le président de l'organe intéressé peut publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général ou de son représentant désigné.

XI. AUTRES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS

*Représentants d'entités, d'organisations intergouvernementales et autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices*  
*Article 60*

Les représentants désignés par les entités, organisations intergouvernementales et autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices ont le droit de participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail.

*Représentants des institutions spécialisées*<sup>67</sup>  
*Article 61*

Les représentants désignés par les institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites institutions.

*Représentants d'autres organisations intergouvernementales*  
*Article 62*

Sauf stipulation contraire concernant la Communauté européenne dans le présent règlement intérieur, les représentants désignés par d'autres organisations intergouvernementales invitées à la Conférence peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

*Représentants des organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies*  
*Article 63*

Les représentants désignés par les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdits organes.

<sup>67</sup> Aux fins du présent règlement, l'expression « institutions spécialisées » désigne également l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale du commerce, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

### *Représentants d'organisations non gouvernementales* *Article 64*

Les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence peuvent désigner des représentants qui assisteront en qualité d'observateurs aux réunions publiques de la Conférence et de la grande commission.

### *Représentants d'entités des milieux d'affaires* *Article 65*

Les entités des milieux d'affaires accréditées auprès de la Conférence peuvent désigner des représentants qui assisteront en qualité d'observateurs aux réunions publiques de la Conférence et de la grande commission.

### *Membres associés des commissions régionales* *Article 66*

Les représentants désignés par les membres associés des commissions régionales<sup>68</sup> peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail.

### *Exposés écrits* *Article 67*

Les exposés écrits présentés par les représentants désignés visés aux articles 60 à 66 sont distribués par le secrétariat à toutes les délégations dans les quantités et dans les langues dans lesquelles ils ont été fournis, étant entendu que tout exposé présenté au nom d'une organisation non gouvernementale ou d'une entité des milieux d'affaires doit avoir trait à une question qui est de sa compétence particulière et se rapporter aux travaux de la Conférence.

## XII. SUSPENSION ET AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### *Modalités de suspension* *Article 68*

La Conférence peut suspendre l'application de tout article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée vingt-quatre heures à l'avance.

Cette condition peut être retirée si aucun représentant ne s'y oppose. Une telle suspension ne doit avoir lieu que dans un but exprès et déclaré et doit être limitée à la durée nécessaire pour atteindre ce but.

### *Modalités d'amendement* *Article 69*

Le présent règlement intérieur peut être amendé par décision de la Conférence, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, après rapport du bureau sur l'amendement proposé.

### **56/447. Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>69</sup>, a pris acte des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social<sup>70</sup> ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale sur l'administration publique et le développement<sup>71</sup> et communications reçues des États<sup>72</sup> ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population<sup>73</sup>.

### **56/448. Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2002-2003**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>69</sup>, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984, a approuvé le programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2002-2003, tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

<sup>68</sup> Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, Guam, Îles Cook, Îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico et Samoa américaines.

<sup>69</sup> A/56/571, par. 24.

<sup>70</sup> A/56/3 et Add.1 à 4. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

<sup>71</sup> A/56/127-E/2001/101.

<sup>72</sup> A/56/127/Add.1-E/2001/101/Add.1.

<sup>73</sup> A/56/459.

Annexe

**Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2002-2003<sup>74</sup>**

2002

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social<sup>75</sup>*

*Documentation*

Rapport du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population et son Fonds d'affectation spéciale (décision 1982/112 du Conseil économique et social)

Rapport du Secrétaire général sur la possibilité de réunir périodiquement les hauts responsables de la réforme de l'administration publique (résolution de l'Assemblée générale 56/213, par. 4)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution de l'Assemblée générale 56/213, par. 5)<sup>76</sup>

Point 2. *Questions de politique macroéconomique*

a) *Commerce international et développement*

*Documentation*

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement et sur l'évolution du système commercial multilatéral (résolution de l'Assemblée générale 56/178, par. 4)

b) *Produits de base*

*Documentation*

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 55/183 de l'Assemblée générale)

<sup>74</sup> Conformément à la pratique établie et en application de la décision 38/429 de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission procédera chaque année à un débat général au début de ses travaux.

<sup>75</sup> La liste des questions et de la documentation pour ce point a été établie sur la base des demandes de rapports formulées par l'Assemblée générale. La liste sera définitivement arrêtée lorsque le Conseil économique et social aura achevé ses travaux en 2002.

<sup>76</sup> Rapport présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

c) *Science et technique au service du développement*

*Documentation*

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial de la société de l'information (résolution de l'Assemblée générale 56/183, par. 8)<sup>76</sup>

d) *Crise de la dette extérieure et développement*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/184, par. 4)

e) *Système financier international et développement*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/181, par. 4)

f) *Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (résolution de l'Assemblée générale 56/180, par. 21 et 22)

Point 3. *Questions de politique sectorielle*

a) *Coopération pour le développement industriel*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution 55/187 de l'Assemblée générale)

b) *Les entreprises et le développement*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application de la résolution 54/204 de l'Assemblée générale (résolution de l'Assemblée générale 56/185, par. 2)

c) *Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et la restitution desdits fonds aux pays d'origine*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/186, par. 6 et 7)

## Décisions

### Point 4. *Développement durable et coopération économique internationale*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (résolution 50/130 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Année internationale de la montagne, 2002 (résolution 55/189 de l'Assemblée générale)

- a) *Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général : aperçu d'ensemble des difficultés et des contraintes ainsi que des progrès de la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par les Nations Unies au cours des années 90 (résolutions de l'Assemblée générale 55/190 et 56/191, par. 3)

- b) *Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolutions 48/181 et 55/191 de l'Assemblée générale)

- c) *Culture et développement*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution 55/192 de l'Assemblée générale)

- d) *Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/190, par. 3)

### Point 5. *Environnement et développement durable*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 (résolutions de l'Assemblée générale 55/196 et 56/192, par. 4)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire (résolution 53/242 de l'Assemblée générale)

- a) *Mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21*

#### *Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 47/191 de l'Assemblée générale)

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa deuxième session (résolution 2000/35 du Conseil économique et social)

Rapport du Secrétaire général sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable (résolution de l'Assemblée générale 56/226, par. 17)

- b) *Stratégie internationale de prévention des catastrophes*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (résolution de l'Assemblée générale 56/194, par. 7)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution de l'Assemblée générale 56/195, par. 24)

- c) *Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures*

#### *Documentation*

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques portant sur l'activité de la Conférence des Parties à la Convention-cadre (résolution de l'Assemblée générale 56/199, par. 10)

- d) *Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/196, par. 20)

- e) *Convention sur la diversité biologique*  
*Documentation*  
 Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution de l'Assemblée générale 56/197, par. 13 et 14)
- f) *Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*  
*Documentation*  
 Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (résolution 55/203 de l'Assemblée générale)  
 Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution de l'Assemblée générale 56/198, par. 11 et 12)
- Point 6. *Activités opérationnelles de développement*  
*Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies*  
*Documentation*  
 Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social  
 Rapport du Secrétaire général sur différentes modalités susceptibles de remplacer l'actuelle Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions (résolution de l'Assemblée générale 56/201, sect. II, par. 26)  
 Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)  
 Rapport du Secrétaire général sur des mesures concrètes propres à favoriser et faciliter la coopération Sud-Sud (résolution de l'Assemblée générale 56/202, par. 11)
- Point 7. *Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)*  
*Documentation*  
 Rapport du Secrétaire général sur la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté (résolution de l'Assemblée générale 56/207, par. 39)  
 Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) [résolution de l'Assemblée générale 56/207, par. 40]
- Point 8. *Formation et recherche*  
*Documentation*  
 Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies [résolution 3081 (XXVIII) et décision 52/450 de l'Assemblée générale]  
 Rapport du Secrétaire général sur l'Université des Nations Unies (résolution 55/206 de l'Assemblée générale)  
 Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (résolution de l'Assemblée générale 56/208, par. 12)
- Point 9. *Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire*  
*Documentation*  
 Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 55/211 de l'Assemblée générale
- Point 10. *Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles*  
*Documentation*  
 Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/204, par. 5)
- Point 11. *Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social*  
*Documentation*  
 Rapport du Secrétaire général (résolution 2001/21 du Conseil économique et social et résolution de l'Assemblée générale 56/211, par. 2 et 3)<sup>76</sup>
- Point 12. *Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental*  
*Documentation*  
 Rapport du Secrétaire général sur l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution de l'Assemblée générale 56/210, par. 3)

Point 13. *Mondialisation et interdépendance*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/209, par. 4)

Point 14. *Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) [résolution de l'Assemblée générale 56/205, par. 11]

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) [résolution de l'Assemblée générale 56/206, sect. III, par. 5]

Point 15. *Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution de l'Assemblée générale 56/227, par. 10)

16. *Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique*

*Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) [résolution de l'Assemblée générale 56/187, par. 14 et 15]

2003<sup>77</sup>

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*<sup>78</sup>

*Documentation*

Rapport du Conseil économique et social

<sup>77</sup> Le programme de travail et la liste des documents pour 2003 seront mis à jour en 2002, compte tenu des décisions que l'Assemblée générale aura prises à sa cinquante-septième session.

<sup>78</sup> La liste des questions et de la documentation pour ce point correspond aux demandes de rapports formulées par l'Assemblée générale. La liste sera définitivement arrêtée lorsque le Conseil économique et social aura achevé ses travaux en 2003.

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population et son Fonds d'affectation spéciale (décision 1982/112 du Conseil économique et social)

Point 2. *Questions de politique macroéconomique*

a) *Commerce international et développement*

*Documentation*

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution de l'Assemblée générale 56/179, par. 4)

b) *Science et technologie au service du développement*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa sixième session (résolution 55/185 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'impact des nouvelles biotechnologies et sur l'action à mener pour éliminer les entraves à l'utilisation adéquate de ces technologies (résolution de l'Assemblée générale 56/182, par. 10)

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial de la société de l'information (résolution de l'Assemblée générale 56/183, par. 8)<sup>76</sup>

c) *Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral*

*Documentation*

Question examinée pour laquelle il n'a pas été demandé de documentation préalable (résolution de l'Assemblée générale 56/180, par. 23)

Point 3. *Développement durable et coopération économique internationale*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'Année internationale de la montagne, 2002 (résolution 55/189 de l'Assemblée générale)

a) *Participation des femmes au développement*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolutions de l'Assemblée générale 42/178, 54/210 et 56/188, par. 27)

b) *Mise en valeur des ressources humaines*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolutions de l'Assemblée générale 54/211 et 56/189, par. 17 et 18)

c) *Migration internationale et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (résolutions de l'Assemblée générale 54/212 et 56/203, par. 9)

d) *Mise en œuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire*

*Documentation*

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (résolution de l'Assemblée générale 56/206, sect. I. A, par. 7)<sup>76</sup>

Point 4. *Environnement et développement durable*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229 de l'Assemblée générale)<sup>76</sup>

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement [résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale]<sup>76</sup>

a) *Mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission du développement durable à sa onzième session (résolution 47/191 de l'Assemblée générale)

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa troisième session (résolution 2000/35 du Conseil économique et social)

b) *Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les mesures concrètes prises en vue de la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre effective du Programme solaire mondial 1996-2005 et sur la mobilisation de ressources à cette fin (résolution de l'Assemblée générale 56/200, par. 13 et 14)

Point 5. *Activités opérationnelles de développement*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)

*Coopération économique et technique entre pays en développement*

*Documentation*

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale)<sup>76</sup>

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolutions de l'Assemblée générale 50/119, 52/205, 54/226 et 56/202, par. 13)

Point 6. *Formation et recherche*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les travaux, activités et réalisations de l'École des cadres du système des Nations Unies (résolutions 55/207 et 55/278 de l'Assemblée générale)

**56/456. Bureau du Président du Conseil économique et social**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission<sup>69</sup>, reconnaissant l'importance des fonctions que la Charte des Nations Unies confie au Conseil économique et social et réaffirmant la Déclaration du Millénaire<sup>79</sup>, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié

<sup>79</sup> Voir résolution 55/2.

dans la Charte, a décidé qu'il faudrait donner au Bureau du Président du Conseil économique et social les moyens de s'acquitter de ses fonctions importantes, compte tenu des différents arrangements concernant les principaux organes des Nations Unies énumérés au paragraphe 1 de l'Article 7 de la Charte.

**5. Décisions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission**

**56/426. Arrangements concernant la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission<sup>80</sup> a décidé que :

a) Des représentants des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement pourront faire des déclarations devant le Comité ad hoc plénier ;

b) Dans la limite du temps disponible, un nombre restreint d'organisations non gouvernementales accréditées pourront également faire des déclarations à la plénière de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ; ces organisations seront priées i) de désigner elles-mêmes leurs porte-parole et d'en communiquer la liste au Président de la deuxième Assemblée mondiale, lequel présentera en temps utile aux États Membres, pour approbation, la liste des organisations non gouvernementales sélectionnées, et ii) de veiller à ce que la sélection obéisse aux principes de l'égalité et de la transparence et tienne compte aussi du principe de la représentation géographique équitable et de la diversité des organisations non gouvernementales ;

c) Des manifestations telles que réunions-débats ou tables rondes seront organisées en marge de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement afin de permettre aux États Membres, observateurs, organisations non gouvernementales accréditées et représentants d'instituts de recherche et du secteur privé d'engager un dialogue interactif ; le Président des manifestations pourra faire une déclaration en plénière et présenter un résumé des débats au Président de la deuxième Assemblée mondiale pour qu'il le diffuse aussi largement que possible ;

d) Les arrangements précités ne créeront de précédent pour aucune autre Assemblée mondiale sur le vieillissement qui serait organisée dans l'avenir.

**56/427. Règlement intérieur provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission<sup>80</sup>, a recommandé à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement d'adopter le règlement intérieur provisoire qui figure en annexe à la présente décision.

**Annexe**

**Règlement intérieur provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

**I. REPRÉSENTATION ET POUVOIRS**

*Composition des délégations*  
*Article premier*

La délégation de chaque État participant à l'Assemblée est composée d'un chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers nécessaires.

*Suppléants et conseillers*  
*Article 2*

Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

*Communication des pouvoirs*  
*Article 3*

Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat de l'Assemblée, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'Assemblée. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

*Commission de vérification des pouvoirs*  
*Article 4*

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de l'Assemblée. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-sixième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à l'Assemblée.

*Participation provisoire*  
*Article 5*

En attendant que l'Assemblée statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement aux travaux.

<sup>80</sup> A/56/573, par.18.

## II. MEMBRES DU BUREAU

### *Élections*

#### *Article 6*

L'Assemblée élit parmi les représentants des États participants les membres suivants du Bureau : un président, vingt-sept vice-présidents et un vice-président de droit ressortissant du pays hôte et un rapporteur général, ainsi qu'un président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ceux-ci sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau constitué conformément à l'article 11. L'Assemblée peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

### *Pouvoirs généraux du Président*

#### *Article 7*

1. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président préside les séances plénières de l'Assemblée, prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, dirige les débats, veille à l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, a pleine autorité pour régler les débats et y assurer le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer à l'Assemblée la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions que le représentant de chaque participant à l'Assemblée peut faire sur une question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de l'Assemblée.

### *Président par intérim*

#### *Article 8*

1. Si le Président s'absente pendant une séance ou une partie de la séance, il désigne l'un des vice-présidents pour le remplacer.

2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le Président.

### *Remplacement du Président*

#### *Article 9*

Si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, un nouveau président est élu.

### *Droit de vote du Président*

#### *Article 10*

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne vote pas mais il doit désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

## III. BUREAU

### *Composition*

#### *Article 11*

Le Bureau comprend le Président, les vice-présidents, le Rapporteur général de l'Assemblée et le Président de la grande commission. Le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Bureau. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs peut participer, sans droit de vote, aux travaux du Bureau.

### *Remplaçants*

#### *Article 12*

Si le Président ou un vice-président doit s'absenter pendant une séance du Bureau, il peut désigner un membre de sa délégation pour siéger et voter. En cas d'absence, le Président de la grande commission désigne un vice-président de ladite commission pour le remplacer. Lorsqu'il siège au Bureau, le Vice-Président de la grande commission n'a pas le droit de vote s'il appartient à la même délégation qu'un autre membre du Bureau.

### *Fonctions*

#### *Article 13*

Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats de l'Assemblée et assure la coordination de ses travaux.

## IV. SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE

### *Fonctions du Secrétaire général*

#### *Article 14*

Le Secrétaire général, ou un membre du secrétariat désigné par lui, agit en cette qualité à toutes les réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

### *Fonctions du secrétariat*

#### *Article 15*

Conformément au présent règlement, le secrétariat de l'Assemblée :

a) Assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances ;

b) Reçoit, traduit, imprime et distribue les documents de l'Assemblée ;

c) Établit des enregistrements sonores des séances et prend des dispositions en vue de leur conservation ;

d) Publie et distribue le rapport et les documents officiels de l'Assemblée ;

e) Prend des dispositions concernant la garde des documents de l'Assemblée dans les archives de l'Organisation des Nations Unies ;

f) D'une manière générale, exécute toutes autres tâches liées aux travaux de l'Assemblée que celle-ci peut lui confier.

### *Déclarations du secrétariat*

#### *Article 16*

Le Secrétaire général, ou tout membre du secrétariat désigné à cet effet, peut à tout moment faire des déclarations orales ou écrites sur toute question à l'examen.

## V. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

### *Président provisoire*

#### *Article 17*

À l'ouverture de l'Assemblée, le Secrétaire général, ou en son absence son représentant, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu son président.

### *Décisions concernant l'organisation*

#### *Article 18*

À sa première séance, l'Assemblée :

a) Adopte son règlement intérieur ;

b) Élit les membres du Bureau et constitue ses organes subsidiaires ;

c) Adopte son ordre du jour, dont le projet tient lieu, jusqu'à son adoption, d'ordre du jour provisoire de l'Assemblée ;

d) Décide de l'organisation de ses travaux.

## VI. CONDUITE DES DÉBATS

### *Quorum*

#### *Article 19*

Le Président peut déclarer une séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsque les représentants d'un tiers au moins des États participant à l'Assemblée sont présents. La présence des représentants de la majorité de ces États est requise pour la prise de toute décision.

### *Discours*

#### *Article 20*

1. Nul ne peut prendre la parole à l'Assemblée sans y avoir été autorisé par le Président. Sous réserve des dispositions des

articles 21, 22 et 24 à 28, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre qui leur est échu par tirage au sort.

2. Les débats portent uniquement sur la question dont est saisie l'Assemblée, et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3. Le temps de parole alloué aux orateurs est de sept minutes. L'Assemblée peut limiter le nombre des interventions que chaque participant à l'Assemblée peut faire sur une même question. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Quoi qu'il en soit, pour les questions de procédure, avec l'assentiment de l'Assemblée, le Président limite chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

### *Motions d'ordre*

#### *Article 21*

Au cours de l'examen d'une question, un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président statue immédiatement, conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

### *Tour de priorité*

#### *Article 22*

Un tour de priorité peut être accordé au Président ou au Rapporteur de la grande commission ou à un représentant désigné par tout autre organe subsidiaire pour expliquer les conclusions auxquelles est parvenu l'organe concerné.

### *Clôture de la liste des orateurs*

#### *Article 23*

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de l'Assemblée, déclarer la liste close.

### *Droit de réponse*

#### *Article 24*

1. Nonobstant les dispositions de l'article 23, le Président accorde le droit de réponse à un représentant de tout État participant à l'Assemblée qui le demande. Tout autre représentant peut se voir accorder la possibilité de répondre.

2. Les déclarations tombant sous le coup du présent article sont faites normalement à la fin de la dernière séance de la

journée ou à la fin de l'examen du point pertinent s'il survient plus tôt.

3. Les représentants d'un État ne peuvent faire, en vertu de la présente disposition, plus de deux déclarations à une séance donnée sur quelque point que ce soit. La première est limitée à cinq minutes et la seconde à trois; en tout état de cause, les représentants s'efforcent d'être aussi brefs que possible.

### *Ajournement du débat* Article 25

Un représentant d'un État participant à l'Assemblée peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

### *Clôture du débat* Article 26

Un représentant d'un État participant à l'Assemblée peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

### *Suspension ou ajournement de la séance* Article 27

Sous réserve des dispositions de l'article 38, un représentant d'un État participant à l'Assemblée peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées mais, sous réserve des dispositions de l'article 28, sont immédiatement mises aux voix.

### *Ordre des motions* Article 28

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-dessous, sur toutes les propositions ou autres motions présentées avant la séance :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

### *Présentation des propositions et des amendements de fond* Article 29

Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au secrétariat de l'Assemblée, qui en assure la distribution à toutes les délégations. À moins que l'Assemblée n'en décide autrement, les propositions de fond ne sont discutées ou mises aux voix que vingt-quatre heures au moins après que le texte en a été distribué dans toutes les langues de l'Assemblée à toutes les délégations. Cependant, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements même si lesdits amendements n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même.

### *Retrait d'une proposition ou d'une motion* Article 30

Une proposition ou une motion sur laquelle il n'a pas encore été statué peut à tout moment être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

### *Décisions sur la compétence* Article 31

Sous réserve de l'article 28, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de l'Assemblée à adopter une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant le vote sur la proposition en question.

### *Nouvel examen des propositions* Article 32

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire de l'Assemblée prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés au nouvel examen, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

## VII. PRISE DE DÉCISIONS

### *Consensus* Article 33

Dans toute la mesure possible, l'Assemblée mène ses travaux sur la base d'un consensus.

### *Droit de vote* Article 34

Chaque État représenté à l'Assemblée dispose d'une voix.

### *Majorité requise*

#### *Article 35*

1. Sous réserve de l'article 33, les décisions de l'Assemblée sur toutes les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants.
2. Sauf disposition contraire du présent règlement intérieur, les décisions de l'Assemblée sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité simple des représentants présents et votants.
3. Lorsqu'il s'agit de savoir si une question est une question de procédure ou une question de fond, il appartient au Président de l'Assemblée de statuer. Un appel contre cette décision est mis aux voix immédiatement, et la décision du Président est maintenue sauf si la majorité des représentants présents et votants se prononcent contre elle.
4. En cas de partage égal des voix, la proposition ou la motion est considérée comme rejetée.

### *Sens de l'expression « représentants présents et votants »*

#### *Article 36*

Aux fins du présent règlement, l'expression « représentants présents et votants » s'entend des représentants votant pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

### *Mode de votation*

#### *Article 37*

1. Sauf dans les cas prévus à l'article 44, l'Assemblée vote normalement à main levée; toutefois, si un représentant demande le vote par appel nominal, l'appel est fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États participant à l'Assemblée, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président. Dans tous les votes par appel nominal, on appelle chaque État, et son représentant répond «oui», «non» ou «abstention».
2. Lorsque l'Assemblée vote à l'aide du dispositif mécanique, un vote non enregistré remplace un vote à main levée et un vote enregistré remplace un vote par appel nominal. Un représentant peut demander un vote enregistré, auquel il est procédé sans appel nominal des États participant à l'Assemblée, sauf si un représentant formule une requête contraire.
3. Le vote de chaque État participant, qu'il s'agisse d'un vote par appel nominal ou d'un vote enregistré, est consigné dans tout compte rendu ou rapport de l'Assemblée.

### *Règles à observer pendant le vote*

#### *Article 38*

Lorsque le Président a annoncé le début du vote, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

### *Explications de vote*

#### *Article 39*

Les représentants peuvent prendre brièvement la parole à seule fin d'expliquer leur vote, soit avant que le vote ne commence, soit une fois que le vote est achevé. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le représentant d'un État qui est l'auteur d'une proposition ou d'une motion ne peut pas expliquer son vote sur cette proposition ou cette motion, sauf si elle a été modifiée.

### *Division des propositions*

#### *Article 40*

Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition soient mises aux voix séparément. Si un représentant y fait objection, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à la division et à deux représentants qui y sont opposés. Si la motion est acceptée, les parties de la proposition qui sont ensuite approuvées sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition sont rejetées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

### *Amendements*

#### *Article 41*

Une proposition est considérée comme un amendement à une autre proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant cette autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition. Sauf indication contraire dans le présent règlement, le terme « proposition » s'entend également des amendements.

### *Ordre de vote sur les amendements*

#### *Article 42*

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, l'Assemblée vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée.

### *Ordre de vote sur les propositions*

#### *Article 43*

1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions autres que des amendements, l'Assemblée, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions

dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote, l'Assemblée peut décider si elle votera ou non sur la proposition suivante.

2. Les propositions révisées sont mises aux voix dans l'ordre où les propositions initiales ont été présentées, à moins que le texte révisé ne s'écarte considérablement de la proposition initiale. Dans ce cas, la proposition initiale est considérée comme retirée et la proposition révisée est traitée comme une nouvelle proposition.

3. Toute motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur une proposition est mise aux voix avant qu'une décision soit prise sur la proposition en question.

### *Élections*

#### *Article 44*

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, en l'absence d'objection, l'Assemblée décide de ne pas procéder à un vote lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

#### *Article 45*

1. Lorsqu'un ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, sont élus les candidats qui obtiennent au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix, et leur nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir.

2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats - dont le nombre ne doit pas excéder le double de celui des postes restant à pourvoir - qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent.

## VIII. ORGANES SUBSIDIAIRES

### *Grande commission*

#### *Article 46*

L'Assemblée peut créer une grande commission ainsi que d'autres groupes de travail, selon que de besoin, qui seront constitués conformément à la pratique suivie lors d'autres conférences des Nations Unies.

### *Représentation à la grande commission*

#### *Article 47*

Chaque État participant à l'Assemblée peut se faire représenter par un représentant à la grande commission. Chaque État peut affecter à celle-ci les représentants suppléants et les conseillers qui peuvent être nécessaires.

### *Autres organes subsidiaires*

#### *Article 48*

L'Assemblée et la grande commission peuvent créer les groupes de travail qu'elles jugent nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

### *Membres des bureaux*

#### *Article 49*

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ou sauf décision contraire, chaque organe subsidiaire élit les membres de son bureau.

### *Procédures des organes subsidiaires*

#### *Article 50*

À moins que l'Assemblée n'en décide autrement, le présent règlement s'applique *mutatis mutandis* aux organes subsidiaires, si ce n'est que :

a) Le quorum est constitué par la majorité des représentants siégeant à la Commission de vérification des pouvoirs ;

b) Le Président de la grande commission ou d'un groupe de travail peut déclarer une séance ouverte et permettre la poursuite du débat lorsqu'un quart au moins des représentants des États participant à l'Assemblée sont présents ;

c) Les présidents du Bureau, de la Commission de vérification des pouvoirs et des groupes de travail peuvent exercer le droit de vote dans ces organes ;

d) Les décisions des commissions et des groupes de travail sont prises à la majorité des représentants présents et votants, si ce n'est que pour le nouvel examen d'une proposition la majorité requise est celle prescrite à l'article 32.

## IX. LANGUES ET COMPTES RENDUS

### *Langues de l'Assemblée*

#### *Article 51*

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de l'Assemblée.

### *Interprétation*

#### *Article 52*

1. Les discours prononcés dans une langue de l'Assemblée sont interprétés dans les autres langues de celle-ci.

2. Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de l'Assemblée s'il assure l'interprétation dans l'une des langues de celle-ci.

*Langues à utiliser pour les documents officiels*  
*Article 53*

Les documents officiels de l'Assemblée sont publiés dans les langues de celle-ci.

*Enregistrements sonores des séances*  
*Article 54*

Des enregistrements sonores des séances de l'Assemblée et de la grande commission sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, des enregistrements sonores ne sont pas établis pour les séances des groupes de travail.

X. SÉANCES PUBLIQUES ET PRIVÉES

*Principes généraux*  
*Article 55*

1. Les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la grande commission sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement. Toutes les décisions prises en séance privée par la plénière de l'Assemblée sont annoncées à l'une des prochaines séances publiques de la plénière.
2. En règle générale, les séances des autres organes de l'Assemblée sont privées.

XI. AUTRES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS

*Représentants d'organisations intergouvernementales et d'autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale des Nations Unies à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices*  
*Article 56*

Les représentants désignés par les organisations intergouvernementales et par d'autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale des Nations Unies à participer aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices ont le droit de participer, en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée mondiale, de la grande commission et, le cas échéant, de tout groupe de travail.

*Membres associés des commissions régionales*  
*Article 57*

Les représentants désignés par les membres associés des commissions régionales<sup>81</sup> peuvent participer en qualité

d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée, de la grande commission et, le cas échéant, de tout comité ou groupe de travail.

*Représentants des institutions spécialisées*<sup>82</sup>  
*Article 58*

Les représentants désignés par les institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée, de la grande commission et, le cas échéant, de tout groupe de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites institutions.

*Représentants d'autres organisations intergouvernementales*  
*Article 59*

Les représentants désignés par d'autres organisations intergouvernementales invitées à l'Assemblée peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée, de la grande commission et, le cas échéant, de tout groupe de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

*Représentants des organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies*  
*Article 60*

Les représentants désignés par les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée, de la grande commission et, le cas échéant, de tout groupe de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdits organes.

*Représentants d'organisations non gouvernementales*  
*Article 61*

1. Les organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'Assemblée peuvent désigner des représentants pour assister en qualité d'observateurs aux réunions publiques de l'Assemblée et de la grande commission.
2. Les représentants d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'Assemblée peuvent faire des déclarations à la grande commission.
3. Dans la limite du temps disponible, un nombre restreint d'organisations non gouvernementales accréditées peuvent également faire des déclarations à la plénière de l'Assemblée. Ces organisations sont priées de choisir elles-mêmes leurs

<sup>81</sup> Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, Guam, Îles Cook, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico et Samoa américaines

<sup>82</sup> Aux fins du présent règlement, l'expression «institutions spécialisées» désigne également l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale du commerce, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

porte-parole et d'en communiquer la liste au Président de l'Assemblée, lequel présente en temps utile aux États Membres, pour approbation, la liste des organisations non gouvernementales sélectionnées, et de veiller à ce que la sélection obéisse aux principes de l'égalité et de la transparence et tienne compte aussi du principe de la représentation géographique équitable et de la diversité des organisations non gouvernementales.

*Exposés écrits*  
*Article 62*

Les exposés écrits présentés par les représentants désignés visés aux articles 56 à 61 sont distribués par le secrétariat à toutes les délégations dans les quantités et dans les langues dans lesquelles ils ont été fournis, étant entendu que tout exposé présenté au nom d'une organisation non gouvernementale doit avoir trait à une question qui est de sa compétence particulière et se rapporter aux travaux de l'Assemblée. Les exposés écrits ne sont pas publiés aux frais de l'Organisation des Nations Unies et ne sont pas non plus publiés comme documents officiels.

XII. AMENDEMENT ET SUSPENSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Modalités d'amendement*  
*Article 63*

Le présent règlement intérieur peut être amendé par décision de l'Assemblée, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, après rapport du Bureau sur l'amendement proposé.

*Modalités de suspension*  
*Article 64*

L'Assemblée peut suspendre l'application de tout article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée vingt-quatre heures à l'avance. Cette condition peut être retirée si aucun représentant ne s'y oppose. Une telle suspension ne doit avoir lieu que dans un but exprès et déclaré et doit être limitée à la durée nécessaire pour atteindre ce but.

**56/428. Audit des opérations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission<sup>83</sup>, a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie<sup>84</sup>.

<sup>83</sup> A/56/578, par. 19.

<sup>84</sup> A/56/128.

**56/429. Documents examinés par l'Assemblée générale au titre des questions relatives aux droits de l'homme**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission<sup>85</sup>, a pris acte des documents suivants :

**Au titre de l'alinéa a du point 119 :**

a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>86</sup> ;

b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture<sup>87</sup> ;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage<sup>88</sup> ;

**Au titre de l'alinéa b du point 119 :**

a) Rapport du Secrétaire général sur le droit au développement<sup>89</sup> ;

b) Note du Secrétaire général sur les droits fondamentaux des handicapés<sup>90</sup> ;

**Au titre de l'alinéa c du point 119 :**

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Sierra Leone<sup>91</sup> ;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental<sup>92</sup> ;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967<sup>93</sup> ;

<sup>85</sup> A/56/583, par. 4.

<sup>86</sup> A/56/177.

<sup>87</sup> A/56/181.

<sup>88</sup> A/56/205.

<sup>89</sup> A/56/256.

<sup>90</sup> A/56/263.

<sup>91</sup> A/56/281.

<sup>92</sup> A/56/337.

<sup>93</sup> A/56/440.

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi<sup>94</sup> ;

**Au titre des alinéas d et e du point 119 :**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>95</sup>.

**56/430. Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission<sup>96</sup>.

**56/431. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission<sup>97</sup>.

**56/432. Reprise des travaux de la Troisième Commission**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission<sup>98</sup>, a décidé que la Troisième Commission siègerait en 2002, lors de la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée, afin d'examiner le point 117 de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », les dates des séances devant être fixées en consultation avec le Secrétariat, le plus rapidement possible après la publication du rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

**56/433. Organisation des travaux de la Troisième Commission et programme de travail biennal de la Commission pour 2002-2003**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission<sup>98</sup>, et agissant conformément à ses résolutions 45/175 du 18 décembre 1990, 46/140 du 17 décembre 1991 et 50/227 du 24 mai 1996, a approuvé l'organisation des travaux de la Troisième Commission et le programme de travail biennal

de la Commission pour 2002-2003, tels qu'ils figurent aux annexes I et II à la présente décision.

**Annexe I**

**Organisation des travaux de la Troisième Commission**

**A. Directives concernant la limitation de la durée des déclarations**

1. Conformément à l'article 106 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et au paragraphe 22 de sa décision 34/401 sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Président de la Troisième Commission doit proposer à la Commission, au début de chaque session, la limitation du temps de parole à allouer aux intervenants.

2. Conformément aux résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, en date des 18 décembre 1990 et 17 décembre 1991, sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission, les déclarations faites par les délégations, de même que celles faites par les représentants du Secrétariat, ne doivent pas dépasser sept minutes, sauf décision contraire de la Commission prise au début de la session. Les déclarations faites au nom de groupes de délégations ou sur des subdivisions du point de l'ordre du jour portant sur les questions relatives aux droits de l'homme ne doivent pas dépasser quinze minutes. Cette limitation sera appliquée à tous les intervenants avec une certaine souplesse. Pour gagner du temps, tous les intervenants sont invités à faire preuve de discipline, plus particulièrement lorsque des déclarations auront déjà été faites au nom d'un groupe. Pour des raisons d'ordre pratique, il convient d'encourager les déclarations de groupe le premier jour de l'examen d'un point ou d'une subdivision de point de l'ordre du jour. À cet égard, on ne saurait trop souligner qu'il importe de faire distribuer la documentation à temps, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée, pour permettre aux délégations de s'inscrire sans tarder sur la liste des orateurs.

**B. Projets de résolution portant sur les rapports des organes créés par traité et rapports du Secrétaire général sur l'état des traités**

3. Tous les organes créés par traité présentent des rapports à l'Assemblée générale, conformément à leurs mandats respectifs. Les résolutions de fond consacrées à ces rapports doivent être adoptées tous les deux ans, conformément au programme de travail de la Troisième Commission. Chaque fois que possible, il est recommandé de ne pas présenter à part les projets de résolution sur l'état des traités, mais de les incorporer dans le projet de résolution relatif au rapport de l'organe considéré. Une année sur deux, la Commission devra se borner à prendre note des rapports, sauf si elle juge nécessaire de se prononcer sur une question de fond.

<sup>94</sup> A/56/479.

<sup>95</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36 et rectificatif et additif (A/56/36 et Corr.1 et Add.1).

<sup>96</sup> A/56/583/Add.4.

<sup>97</sup> A/56/583/Add.5.

<sup>98</sup> A/56/584, par. 12.

**C. Propositions émanant d'organes subsidiaires du Conseil économique et social**

4. Lorsqu'il présente des propositions à l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit, dans toute la mesure possible, tenir compte du programme de travail de la Troisième Commission.

**D. Programme de travail**

5. La Troisième Commission doit, dès qu'elle a élu les membres de son bureau, tenir une réunion officielle au cours de laquelle elle examinera son programme de travail, sur la base d'un projet établi par le Secrétariat, et étudiera les autres aspects de l'organisation de ses travaux, notamment l'état de la documentation.

6. Les questions renvoyées à la Troisième Commission pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale devront être examinées dans l'ordre suivant :

- Point 2 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- Point 3 : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux handicapés et à la famille ;
- Point 4 : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ;
- Point 5 : Prévention du crime et justice pénale ;
- Point 6 : Contrôle international des drogues ;
- Point 7 : Promotion de la femme ;
- Point 8 : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » ;
- Point 9 : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires ;
- Point 10 : Promotion et protection des droits de l'enfant ;
- Point 11 : Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones ;

Point 12 : Élimination du racisme et de la discrimination raciale<sup>99</sup> ;

Point 13 : Droit des peuples à l'autodétermination<sup>99</sup> ;

Point 14 : Questions relatives aux droits de l'homme<sup>100, 101</sup> :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme ;
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ;
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*

7. La Troisième Commission pourra revoir cet arrangement à sa réunion d'organisation, en fonction notamment de l'état de la documentation.

**E. Établissement et présentation des projets de résolution**

8. Il est demandé aux délégations, lors de la rédaction des projets de résolution, de respecter le programme de travail de la Troisième Commission reproduit ci-après.

9. Les délégations sont invitées à tenir compte des directives générales ci-après données par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/175 et 46/140, en ce qui concerne la présentation des projets de proposition<sup>102</sup>.

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention.

<sup>99</sup> Les points 12 et 13 seront examinés conjointement. Les délégations pourront faire deux déclarations distinctes, une sur chaque point, si elles le souhaitent.

<sup>100</sup> Les alinéas *a* et *d* seront examinés séparément ; les alinéas *b*, *c* et *e* seront examinés conjointement.

<sup>101</sup> Les délégations pourront faire une déclaration au titre de chacun des alinéas *a* et *d* et deux déclarations au titre des alinéas *b*, *c* et *e*, mais non pas deux déclarations au titre de l'un quelconque des alinéas.

<sup>102</sup> La référence aux années « paires » et « impaires » s'entend des années civiles.

## Décisions

Questions qui ne sont pas examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission.

Point 2. *Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

Point 3. *Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux handicapés et à la famille*

*Tous les ans*

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2002)[résolution de l'Assemblée générale 56/116, par. 11]

*Tous les deux ans*

Situation sociale dans le monde (années impaires) [résolution de l'Assemblée générale 56/177, par. 14]

Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI<sup>e</sup> siècle (années impaires)

Politiques et programmes concernant les jeunes (années impaires)

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (années impaires)

Famille (années impaires)

Rôle des coopératives dans le développement social (années impaires)

Année internationale des Volontaires (2002)

*Tous les cinq ans*

Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (2002)

Point 4. *Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement*

*Tous les ans*

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (2002)

Point 5. *Prévention du crime et justice pénale*

*Tous les ans*

Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier des moyens de coopération technique

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2002)

Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles (2003) [résolution 56/121 de l'Assemblée générale]

*Tous les cinq ans*

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2005)

Point 6. *Contrôle international des drogues*

*Tous les ans*

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ; coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue ; respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues ; Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ; mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et questions connexes ; suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

*Tous les deux ans*

Actualisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (années paires)

Point 7. *Promotion de la femme*

*Tous les ans*

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (2002)

*Tous les deux ans*

Pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles (années impaires)

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural (années impaires)

- Violence à l'égard des travailleuses migrantes (années impaires)  
 Traite des femmes et des filles (années paires)  
 Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes contre les femmes commis au nom de l'honneur (2002)  
 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle» (2002)
- Point 8. *Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »*
- Tous les ans*
- Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- Point 9. *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*
- Tous les ans*
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  
 Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique
- Tous les deux ans*
- Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (2003)  
 Nouvel ordre humanitaire international (années paires)  
 Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (2003) [résolution 56/134 de l'Assemblée générale]
- Tous les cinq ans*
- Prorogation du mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2002)
- Point 10. *Promotion et protection des droits de l'enfant*
- Tous les ans*
- Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ; enfants handicapés ; prévention et élimination de la vente d'enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ; protection des enfants touchés par les conflits armés ; enfants réfugiés et déplacés ; élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre infantile ; le sort tragique des enfants qui vivent ou travaillent dans les rues ; les petites filles
- Tous les deux ans*
- Rapport du Comité des droits de l'enfant (années paires)
- Point 11. *Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones*
- Tous les ans*
- Décennie internationale des populations autochtones  
 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones
- Point 12. *Élimination du racisme et de la discrimination raciale*
- Tous les ans*
- Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2002)  
 Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (art. 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale]
- Tous les deux ans*
- Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (années paires)  
 État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (années paires)
- Point 13. *Droit des peuples à l'autodétermination*
- Tous les ans*
- Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination  
 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- Point 14. *Questions relatives aux droits de l'homme*
- a) *Application des instruments relatifs aux droits de l'homme*
- Tous les ans*
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (à examiner tous les deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention)

Rapport du Comité contre la torture

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Comité des droits de l'homme [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale]

*Tous les deux ans*

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (années paires)

État de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (années paires)

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (années impaires)

Rapports des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (années paires)

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

*Tous les ans*

Divers moyens et méthodes qu'offrent les organismes des Nations Unies de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable (2002) [résolution 56/151 de l'Assemblée générale]

Le droit au développement

Protection des migrants

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Les droits de l'homme et la diversité culturelle

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et activités d'information dans ce domaine

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire

Le droit à l'alimentation (résolution 56/155 de l'Assemblée générale)

Convention internationale globale et intégrale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés (2002) [résolution 56/168 de l'Assemblée générale]

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (2002)[résolution de l'Assemblée générale 56/230, par. 4]

*Tous les deux ans*

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (années paires)

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial (2002) [résolution 55/100 de l'Assemblée générale]

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (années paires)

Question des disparitions forcées ou involontaires (années paires)

Droits de l'homme et terrorisme (années impaires)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (années impaires)

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (années paires)

Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (années impaires)

Droits de l'homme et exodes massifs (années impaires)

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (années impaires)

Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux (années impaires)

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (années impaires)

Protection et assistance offertes aux personnes déplacées dans leur propre pays (années impaires)

Renforcement de l'état de droit (années paires)

Tous les cinq ans

Attribution de prix des droits de l'homme (2003)

- c) *Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*
- d) *Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne*

Tous les ans

Application et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

- e) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Tous les ans

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

## Annexe II

**Programme de travail biennal de la Troisième Commission pour 2002-2003**

2002

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention

*Documentation*

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social se rapportant à des questions qui ne sont pas examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

Point 2. *Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution 56/177 de l'Assemblée générale)

Point 3. *Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux handicapés et à la famille*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des Volontaires (résolution 55/57 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 56/113 de l'Assemblée générale)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur un projet de plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation : l'éducation pour tous (résolution de l'Assemblée générale 56/116, par. 11)

*Questions examinées pour lesquelles il n'a été pas été demandé de documentation préalable*

Examen quinquennal et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

Point 4. *Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution de l'Assemblée générale 56/228, par. 9)

Rapport du Secrétaire général sur la totalité des tâches incombant au programme sur le vieillissement relevant de la Division des politiques sociales et du développement social (résolution de l'Assemblée générale 56/228, par. 3)

Point 5. *Prévention du crime et justice pénale*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (y compris les recommandations concernant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution de l'Assemblée générale 56/119, par. 6)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution de l'Assemblée générale 56/119, par. 8)

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution de l'Assemblée générale 56/122, par. 10)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique (résolution de l'Assemblée générale 56/123, par. 21)

<sup>103</sup> Rapport présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

## Décisions

### Point 6. *Contrôle international des drogues*

#### *Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général contenant la mise à jour biennale du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (résolution 48/112 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution de l'Assemblée générale 56/124, sect. IV, par. 8)

### Point 7. *Promotion de la femme*

#### *Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes contre les femmes commis au nom de l'honneur (résolution 55/66 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (résolution 55/67 de l'Assemblée générale)

Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire (résolution 55/68 de l'Assemblée générale)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolutions de l'Assemblée générale 45/124 et 56/229, par. 19)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution de l'Assemblée générale 56/125, par. 6)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale 56/127, par. 11)

Point 8. *Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »*

#### *Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions de l'Assemblée générale 50/203 et 56/132, par. 29)<sup>103</sup>

Point 9. *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*

#### *Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Prorogation du mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 52/104 de l'Assemblée générale)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe]<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur le nouvel ordre humanitaire international (résolution 55/73 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (résolution de l'Assemblée générale 56/135, par. 31)

Point 10. *Promotion et protection des droits de l'enfant*

#### *Documentation*

Rapport du Comité des droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'enfant, contenant des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs qui s'y rapportent (résolution de l'Assemblée générale 56/138, par. 5, al. a)

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés contenant des informations sur la

situation des enfants touchés par les conflits armés (résolution de l'Assemblée générale 56/138, par. 5, al. b)

Point 11. *Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones*

*Documentation*

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones, y compris le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (résolutions de l'Assemblée générale 55/80, par. 4, al. c, et 56/140, par. 12)

Point 12. *Élimination du racisme et de la discrimination raciale*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [résolutions 2106 A (XX) et 55/81 de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 55/81 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 55/81 de l'Assemblée générale)

Point 13. *Droit des peuples à l'autodétermination*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (résolution de l'Assemblée générale 56/141, par. 6)

Rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution de l'Assemblée générale 56/232, par. 16)

Point 14. *Questions relatives aux droits de l'homme*

a) *Application des instruments relatifs aux droits de l'homme*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Comité des droits de l'homme [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (résolutions de l'Assemblée générale 53/138 et 55/90, par. 27)

Rapports sur les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution de l'Assemblée générale 55/90, par. 28)

Rapport du Comité contre la torture (résolution de l'Assemblée générale 39/46, annexe, art. 24 ; et résolution de l'Assemblée générale 56/143, par. 32)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution de l'Assemblée générale 56/143, par. 32)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution de l'Assemblée générale 56/143, par. 32)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution de l'Assemblée générale 56/143, par. 31)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution de l'Assemblée générale 56/145, par. 7)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale]

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 55/105 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la question des disparitions forcées ou involontaires (résolution 55/103 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit (résolution 55/99 de l'Assemblée générale)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 55/111 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (résolution de l'Assemblée générale 56/148, par. 8)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité,

## Décisions

de l'impartialité et de l'objectivité (résolution de l'Assemblée générale 56/153, par. 11)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (résolution de l'Assemblée générale 56/156, par. 13)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (résolution de l'Assemblée générale 56/155, par. 16)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (résolution de l'Assemblée générale 56/157, par. 17)

Rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (résolution de l'Assemblée générale 56/165, par. 9)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution de l'Assemblée générale 56/167, par. 23)

Rapport du Secrétaire général sur une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés (résolution de l'Assemblée générale 56/168, par. 8)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des migrants (résolution de l'Assemblée générale 56/170, par. 16)

Rapport du Secrétaire général sur le centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (résolution de l'Assemblée générale 56/230, par. 4)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (résolution de l'Assemblée générale 56/169, sect. VIII, par. 1)

*Questions à examiner pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable*

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 56/163 de l'Assemblée générale)

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (résolution 55/106 de l'Assemblée générale)

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (résolution 56/149 de l'Assemblée générale)

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial (résolution 55/100 de l'Assemblée générale)

Le droit au développement (résolution 56/150 de l'Assemblée générale)

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable (2002) [résolution 56/151 de l'Assemblée générale]

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire (résolution 56/152 de l'Assemblée générale)

c) *Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution de l'Assemblée générale 56/231, par. 27)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (résolution de l'Assemblée générale 56/173, par. 5, al. a)

*Questions à examiner pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable*

Situation des droits de l'homme au Soudan (résolution 56/175 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 56/174 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution 56/171 de l'Assemblée générale)

Question des droits de l'homme en Afghanistan (résolution 56/176 de l'Assemblée générale)

d) *Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général (résolution 48/121 de l'Assemblée générale)

e) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

*Documentation*

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)<sup>103</sup>

2003<sup>104</sup>

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*

*Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention*

*Documentation*

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social se rapportant à des questions qui ne sont pas examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

Point 2. *Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux handicapés et à la famille*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde, 2003<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social (résolution de l'Assemblée générale 56/114, par. 8)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution de l'Assemblée générale 56/115, par. 16)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes (résolution de l'Assemblée générale 56/117, par. 11 et 22)

Point 3. *Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement*

Point 4. *Prévention du crime et justice pénale*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Point 5. *Contrôle international des drogues*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Point 6. *Promotion de la femme*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale)<sup>103</sup>

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 45/124 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (résolution de l'Assemblée générale 56/131, par. 17)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (résolution de l'Assemblée générale 56/129, par. 10)

Rapport du Secrétaire général sur les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles (résolution de l'Assemblée générale 56/128, par. 5, al. b)

Point 7. *Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions de l'Assemblée générale 50/203 et 56/132, par. 29)<sup>103</sup>

Point 8. *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (résolution de l'Assemblée générale 56/134, par. 13)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (résolution de l'Assemblée générale 56/136, par. 12)

<sup>104</sup> Le programme de travail et la documentation pour 2003 seront révisés à la lumière des décisions pertinentes prises par le Conseil économique et social en 2002.

Point 9. *Promotion et protection des droits de l'enfant*

Point 10. *Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones*

*Documentation*

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activités de la Décennie (résolution de l'Assemblée générale 55/80, par. 4, al. c)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Point 11. *Élimination du racisme et de la discrimination raciale*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (art. 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale]

Point 12. *Droit des peuples à l'autodétermination*

Point 13. *Questions relatives aux droits de l'homme*

a) *Application des instruments relatifs aux droits de l'homme*

*Documentation*

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Comité des droits de l'homme [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur l'état des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution de l'Assemblée générale 56/144, par. 29)

Rapport du Comité contre la torture (résolution de l'Assemblée générale 39/46, annexe, art. 24)

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 56/158 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (résolution de l'Assemblée générale 56/159, par. 13)

**56/434. Rapport du Conseil économique et social**

À sa 88<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission<sup>98</sup>, a pris acte des chapitres I, III, IV, V, VII (sect. A, B, C et I) et IX du rapport du Conseil économique et social<sup>105</sup>.

**6. Décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission**

**56/457. Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>106</sup> et conformément au paragraphe 6 de sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, a approuvé le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003 figurant à l'annexe de la présente décision.

**Annexe**

**Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003**

**A. Programme de travail pour 2002**

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
4. Planification des programmes
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Gestion des ressources humaines
10. Corps commun d'inspection
11. Régime commun des Nations Unies
12. Régime des pensions des Nations Unies

<sup>105</sup> A/56/3 et Add.1 à 4. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

<sup>106</sup> A/56/734, par. 7.

## Décisions

13. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
  14. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
  15. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
  16. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
  17. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
  18. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
  19. Rapport du Conseil économique et social
  20. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations
- B. Programme de travail pour 2003**
1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
  2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
  3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
  4. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
  5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
  6. Corps commun d'inspection
  7. Plan des conférences
  8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
  9. Régime commun des Nations Unies
  10. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
  11. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
  12. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
  13. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
  14. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
  15. Rapport du Conseil économique et social
  16. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations
- 56/458. Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour**
- À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>106</sup>, a décidé que celle-ci poursuivrait l'examen des points de l'ordre du jour ci-après à la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée :
- Point 120 : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes ;
- Point 121 : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ;
- Point 122 : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 ;
- Point 123 : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ;
- Point 124 : Plan des conférences ;
- Point 126 : Gestion des ressources humaines ;
- Point 129 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ;
- Point 130 : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ;
- Point 131 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ;
- Point 132 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou

## Décisions

- violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 ;
- Point 133 : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- Point 134 : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
- Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement ;
  - Force intérimaire des Nations Unies au Liban ;
- Point 135 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ;
- Point 136 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental ;
- Point 137 : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ;
- Point 138 : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola ;
- Point 139 : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :
- Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ;
  - Activités diverses ;
- Point 140 : Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ;
- Point 141 : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ;
- Point 142 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ;
- Point 143 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ;
- Point 144 : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies ;
- Point 145 : Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ;
- Point 146 : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies ;
- Point 147 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II ;
- Point 148 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique ;
- Point 149 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ;
- Point 150 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ;
- Point 151 : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti ;
- Point 152 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ;
- Point 153 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ;
- Point 154 : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ;
- Point 155 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile ;
- Point 156 : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti ;
- Point 157 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine ;
- Point 158 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ;
- Point 169 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
- 56/459. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie**
- À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>107</sup>, a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie<sup>108</sup>, et a fait savoir qu'elle comptait que le rapport annuel que le Bureau lui présentera à sa cinquante-septième session ferait état de la mise en œuvre complète et rapide des recommandations y figurant.

<sup>107</sup> A/56/727, par. 6.

<sup>108</sup> Voir A/56/128.

**56/460. Emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>109</sup>, ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies<sup>110</sup> et les observations y relatives du Secrétaire général<sup>111</sup>, et ayant rappelé ses résolutions 55/232 du 23 décembre 2000, 55/247 du 12 avril 2001 et 55/258 du 14 juin 2001 :

a) A souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur sa quarante et unième session<sup>112</sup> ainsi qu'aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans la section pertinente de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>113</sup>;

b) A prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de la présente décision.

**56/461. Délégation de pouvoir**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>109</sup>, a prié le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les recommandations du Corps commun d'inspection relatives à la délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>114</sup>, qu'elle a fait siennes par sa décision 55/481 du 14 juin 2001, de tenir pleinement compte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans la section pertinente de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>115</sup>.

**56/462. Emploi des jeunes cadres dans certains organismes des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>109</sup>, ayant examiné le rapport du Corps commun

d'inspection intitulé « Emploi des jeunes cadres dans certains organismes des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention »<sup>116</sup>, les observations y relatives<sup>117</sup> du Comité administratif de coordination<sup>118</sup> et les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans la section pertinente de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>119</sup>, a prié le Secrétaire général de faire le point sur la question des jeunes cadres dans le rapport sur la gestion des ressources humaines qu'il doit lui présenter à sa cinquante-septième session et de tenir compte à cette fin des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport<sup>119</sup>.

**56/463. Rapport du Conseil économique et social**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 24 décembre 2001, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>120</sup>, l'Assemblée générale a pris acte des chapitres I, VII (sections B et C) et IX du rapport du Conseil économique et social<sup>121</sup>.

**7. Décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission**

**56/422. Élargissement de la composition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

À sa 85<sup>e</sup> séance plénière, le 12 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission<sup>122</sup>, a décidé de reporter l'examen de la question de l'élargissement de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et toute décision à ce sujet à sa cinquante-septième session, où elle s'en saisira au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session ».

<sup>109</sup> A/56/654, par. 10.

<sup>110</sup> Voir A/55/59.

<sup>111</sup> Voir A/55/59/Add.1.

<sup>112</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 16 (A/56/16), par. 451 à 455.

<sup>113</sup> Ibid., Supplément n° 7 (A/56/7), chap. I, par. 118 à 122.

<sup>114</sup> Voir A/55/857.

<sup>115</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), chap. I, par. 123.

<sup>116</sup> Voir A/55/798.

<sup>117</sup> A/55/798/Add.1.

<sup>118</sup> Conformément à la décision 2001/321 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, le Comité administratif de coordination a pris le nouvel intitulé suivant : Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

<sup>119</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), chap. I, par. 116 et 117.

<sup>120</sup> A/56/676, par. 4.

<sup>121</sup> A/56/3 et Add.1 à 4. Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3.

<sup>122</sup> A/56/588, par. 16.

**56/423. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

À sa 85<sup>e</sup> séance plénière, le 12 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission<sup>123</sup>, a décidé de reporter à sa cinquante-septième session le débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale<sup>124</sup>.

**56/424. Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

À sa 85<sup>e</sup> séance plénière, le 12 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième

Commission<sup>125</sup>, a décidé de reporter à sa cinquante-septième session le débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par Partenaires dans le domaine de la population et du développement<sup>126</sup>.

**56/425. Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

À sa 85<sup>e</sup> séance plénière, le 12 décembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission<sup>127</sup>, a décidé de reporter à sa cinquante-septième session le débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par l'Union interparlementaire<sup>128</sup>.

---

<sup>123</sup> A/56/595, par. 7.

<sup>124</sup> A/55/226.

<sup>125</sup> A/56/600, par 8.

<sup>126</sup> Voir A/55/241.

<sup>127</sup> A/56/646, par. 7.

<sup>128</sup> Voir A/56/614.

## Annexe

### Répertoire des décisions

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
56/301.	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	3, a	1 <sup>e</sup>	12 septembre 2001	5
56/302.	Élection du Président de l'Assemblée générale .....	4	1 <sup>e</sup>	12 septembre 2001	5
56/303.	Élection des présidents des grandes commissions .....	5	2 <sup>e</sup>	13 septembre 2001	5
56/304.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	6	2 <sup>e</sup>	13 septembre 2001	5
56/305.	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité .....	15, a	23 <sup>e</sup>	8 octobre 2001	5
56/306.	Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice .....	15, c	24 <sup>e</sup>	12 octobre 2001	6
56/307.	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	16, b	29 <sup>e</sup>	22 octobre 2001	6
56/308.	Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination .....	16, c	29 <sup>e</sup>	22 octobre 2001	7
56/309.	Nomination de membres du Comité des conférences .....	17, h	29 <sup>e</sup>	22 octobre 2001	7
56/310.	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social .....	15, b	31 <sup>e</sup>	26 octobre 2001	8
56/311.	Élection des membres de la Commission du droit international .....	16, a	39 <sup>e</sup>	7 novembre 2001	8
56/312.	Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	16, d	61 <sup>e</sup>	21 novembre 2001	9
56/313.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	17, a	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	9
56/314.	Nomination de membres du Comité des contributions .....	17, b	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	10
56/315.	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes .....	17, c	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	10
56/316.	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements .....	17, d	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	11
56/317.	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale .....	17, f	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	11
56/318.	Nomination de membres du Comité de l'information .....	90	82 <sup>e</sup>	10 décembre 2001	12
56/400.	Organisation de la cinquante-sixième session .....	8	1 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	12 et 19 septembre 2001	13
56/401.	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants .....	8	1 <sup>e</sup>	12 septembre 2001	13

**Annexe – Répertoire des décisions**

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
56/402.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour .....	8	3 <sup>e</sup> , 32 <sup>e</sup> , 43 <sup>e</sup> et 56 <sup>e</sup>	19 septembre, 30 octobre, 9 et 16 novembre 2001	13
56/403.	Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la cinquante-sixième session				
	Décision A .....	8	2 <sup>e</sup>	13 septembre 2001	14
	Décision B.....	8	3 <sup>e</sup>	19 septembre 2001	14
56/404.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.....	10	11 <sup>e</sup>	26 septembre 2001	14
56/405.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies .....	7	25 <sup>e</sup>	15 octobre 2001	14
56/406.	Rapport du Conseil de sécurité.....	11	28 <sup>e</sup>	16 octobre 2001	14
56/407.	Rapport de la Cour internationale de Justice.....	13	32 <sup>e</sup>	30 octobre 2001	14
56/408.	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 .....	50	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	14
56/409.	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.....	51	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	14
56/410.	Question des îles Falkland (Malvinas).....	45	62 <sup>e</sup>	26 novembre 2001	15
56/411.	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour.....	74	68 <sup>e</sup>	29 novembre 2001	18
56/412.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale .....	74	68 <sup>e</sup>	29 novembre 2001	18
56/413.	Conférence des Nations Unies chargée de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.....	74	68 <sup>e</sup>	29 novembre 2001	18
56/414.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.....	81	68 <sup>e</sup>	29 novembre 2001	18
56/415.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires .....	82	68 <sup>e</sup>	29 novembre 2001	19
56/416.	Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.....	83	68 <sup>e</sup>	29 novembre 2001	19
56/417.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.....	84	68 <sup>e</sup>	29 novembre 2001	19

**Annexe – Répertoire des décisions**

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
56/418.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.....	89	82 <sup>e</sup>	10 décembre 2001	19
56/419.	Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information.....	90	82 <sup>e</sup>	10 décembre 2001	19
56/420.	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration.....	92 et 18	82 <sup>e</sup>	10 décembre 2001	19
56/421.	Question de Gibraltar.....	18	82 <sup>e</sup>	10 décembre 2001	20
56/422.	Élargissement de la composition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international....	161	85 <sup>e</sup>	12 décembre 2001	58
56/423.	Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.....	168	85 <sup>e</sup>	12 décembre 2001	59
56/424.	Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.....	176	85 <sup>e</sup>	12 décembre 2001	59
56/425.	Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.....	21, f	85 <sup>e</sup>	12 décembre 2001	59
56/426.	Arrangements concernant la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.....	109	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	37
56/427.	Règlement intérieur provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.....	109	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	37
56/428.	Audit des opérations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie.....	114	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	44
56/429.	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre des questions relatives aux droits de l'homme.....	119	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	44
56/430.	Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	119, d	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	45
56/431.	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.....	119, e	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	45
56/432.	Reprise des travaux de la Troisième Commission.....	12	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	45
56/433.	Organisation des travaux de la Troisième Commission et programme de travail biennal de la Commission pour 2002-2003.....	12	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	45
56/434.	Rapport du Conseil économique et social.....	12	88 <sup>e</sup>	19 décembre 2001	55
56/435.	Questions de politique macroéconomique.....	95	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	21
56/436.	Développement durable et coopération économique internationale.....	97	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	21
56/437.	Rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de donner suite à la résolution 51/172 de l'Assemblée générale.....	97	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	21

**Annexe – Répertoire des décisions**

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
56/438.	Résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI <sup>e</sup> siècle » .....	97, c	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	21
56/439.	Environnement et développement durable.....	98	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	21
56/440.	Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement.....	98	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	21
56/441.	Documents ayant trait à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 .....	98, a	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	22
56/442.	Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.....	99	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	22
56/443.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.....	99, b	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	22
56/444.	Documents relatifs à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.....	106	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	22
56/445.	Structure de la Conférence internationale sur le financement du développement.....	107	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	22
56/446.	Règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale sur le financement du développement.....	107	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	24
56/447.	Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social .....	12	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	31
56/448.	Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2002-2003 .....	12	90 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	31
56/449.	Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste .....	52	91 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	15
56/450.	L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.....	53	91 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	15
56/451.	Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.....	54	91 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	15
56/452.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies .....	55	91 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	15
56/453.	Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.....	56	91 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	15

**Annexe – Répertoire des décisions**

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
56/454.	Question de l'île comorienne de Mayotte.....	57	91 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	15
56/455.	Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique.....	59 et 60	91 <sup>e</sup>	21 décembre 2001	15
56/456.	Bureau du Président du Conseil économique et social...	12	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	36
56/457.	Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003.....	121	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	55
56/458.	Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour.....	121	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	56
56/459.	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie.....	121 et 130	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	57
56/460.	Emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies.....	126	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	58
56/461.	Délégation de pouvoir.....	126	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	58
56/462.	Emploi des jeunes cadres dans certains organismes des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention.....	126	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	58
56/463.	Rapport du Conseil économique et social.....	12	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	58
56/464.	Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa cinquante-sixième session.....	8	92 <sup>e</sup>	24 décembre 2001	15